FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'AUBE

Rapport

D'ACTIVITÉ & MORAL

2022
2023

© gest dominique

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

WWW.FDC10.ORG

© gest dominique

Les Sites

qui vous accueillent et vous informent

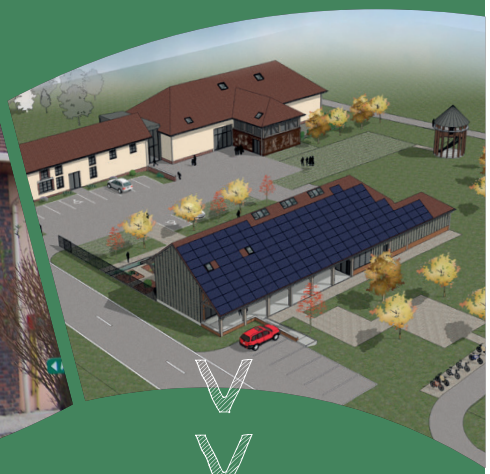

Dosches

Terrain pour les formations, l'examen du permis de chasser et initiation à l'environnement à Dosches

Départementale 1G
entre Lusigny-sur-Barse
et Géraudot

La Rivière de Corps

SIÈGE DE LA FDC 10

Maison de la Chasse et de la nature
Chemin de la Queue de la Pelle
10440 La Rivière-de-Corps
03 25 71 51 11
fdc10@fdc10.org

Ouverture au public
du lundi au vendredi

Géraudot

Centre d'initiation à l'environnement et salle de séminaire

Domaine du Clos du Château
10220 Géraudot

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

DOMAINE Clos du Château

Chiffres clés

SUR UNE SAISON

Gestionnaire d'espaces naturels

Plus de **200 000** hectares en gestion (ex : Natura 2000...)

Plus de **230** comptages faune sauvage

Plus de **183** oiseaux bagués

Le partage de la nature

Création de supports d'information et de sensibilisation

3117 **personnes formées** à la sécurité à la chasse par an

Organisation de stages alternatifs aux poursuites pénales

Un service administratif qui accompagne

1 200 **demandes de plan de chasse** traitées

469 **dossiers** de demandes d'indemnisations dégâts de gibier suivies

172 **réunions** assurées par la FDC 10

Plus de **225** **personnes à l'école de chasse** de la FDC 10

Plus de **10 000** **courriers** envoyés

25 000 **courriers traités en interne** (exemple validation du permis de chasser)

21 000 **SMS**

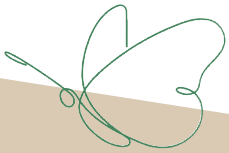

Aménagement d'espaces naturels

Plus de **100 000** **hectares expertisés** dans le cadre de la trame verte

Plus de **31 100** **arbustes plantés** pour 25 km de haies

Plus de **70** **pylônes aménagés**

Plus de **35** **hectares de retauration** zones humides

Sensibiliser et informer le public

Plus de **3 000** **personnes** en sorties nature

2 **sites dédiés à l'éducation** à l'environnement

Plus de **10** **supports pédagogiques créés** par la FDC 10

Des chantiers pédagogiques avec les lycées agricoles et le lycée forestier

Le conseil
D'ADMINISTRATION

MAILLY-LE-CAMP - DAMPIERRE

9

CAILLOT Jacques

PLANCY - ARCIS-SUR-AUBE

8

JOUIN Stéphane

NOGENTAIS

15

PATENERE Roger
Secrétaire de la FDC10 / Co-président commission développement : Biodiversité, ENS, FPHFS, zones humides et acquisitions foncières

6

JUILLET Sébastien
Vice-président de la FDC10 / Coordinateur SDGC

7

GLAIS Didier

CHARMONT-SOUS-BARBUISE

11

RIBEYROL Didier
École de chasse

MERY - VALLÉE DE SEINE

ROMILLY-SUR-SEINE

BONNEVIE Corentin
Président commission promotion de la chasse

14

TROYES

LUSIGNY-SUR-BARSE

12

GUERIN Guy
Vice-président de la FDC10 / Co-président commission gestion des espaces forestiers

FORÊT D'OTHE

5

DIELEMANS Angélique

13

BOUILLY

GALLAND Christophe
Trésorier de la FDC10 / Co-président commission gestion des espaces agricoles

RUMILLY - BAR-SUR-SEINE

VIGNEZ Pierre
Trésorier-adjoint de la FDC10 / Co-président commission dégâts de gibier et prévention aux cultures

3

BARONI Jean Marie

4

ERVY-LE-CHÂTEL - CHAOURCE

Les permanents

LES SERVICES

ADMINISTRATIF ET SECRÉTARIAT

BAUDOUX Bruno
Directeur

SOUILLARD Françoise
Directrice Adjointe

VARLET Béatrice
Secrétaire générale

JONVAL Morgane
Standard et secrétariat

PRUNIER Elodie
Standard et secrétariat

TECHNIQUE CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

BAZIN Cédric
Technicien secteur Centre, responsable de la conduite des projets de génie écologique

MONCHATRE Sylvère
Technicien secteur est

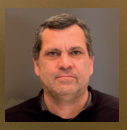

JACQUARD Laurent
Technicien secteur Sud et Interlocuteur ESOD

LALLE Adrien
Technicien secteur Champagne crayeuse et Nogentais / Chargé de communication FDC10

DUPRÉ Guillaume
Coordinateur du dossier agricole et dégâts de gibier

BERLOT Romain
Chargé de missions éducation à l'environnement, des formations et du permis de chasser

JOLY Florent
Agent technique

BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRES

COQUET Mariane
Responsable des études et du développement des territoires ruraux

THERY Léo
Chargé des études sur les interactions milieux - espèces

TERNOIS Vincent
Chargé des études biodiversité et gestion des milieux

CARTIER Ambre
Chargée de l'animation foncière et des projets environnementaux

PETIT Bérangère
Contrat d'apprentissage

BENOIST Paul
Contrat d'apprentissage

GIE LE CLOS DU CHÂTEAU

BOUILLOT Sandra
Assistante administrative - GIE

YOESLÉ Vanessa
Secrétaire administrative

10

BERGERAT Daniel
Co-Président commission sécurité et formation

BRIENNE-LE-CHÂTEAU - CHAVANGES

BAR-SUR-AUBE - CLAIRVAUX

1

JOBERT Didier

ESSOYES

2

MERCUZOT Claude
Président de la FDC10 / Vice-président FRC Grand-Est / Co-président commissions développement et sécurité-formation

© gest dominique

L'univers cynégétique

Connaissance des prélèvements

Enquête statistique pour la saison 2023 2024

La connaissance des tableaux de chasse est essentielle pour une bonne gestion des espèces chassables : à l'échelle du territoire de chasse ou du département pour le petit gibier sédentaire, pour le grand gibier et sans oublier les migrateurs. **Il est essentiel de répondre à l'enquête tableau de chasse même s'il n'y a aucun prélèvement de réalisé.**

Dans l'Aube, l'analyse statistique des résultats publiés à l'issue des enquêtes « tableaux de chasse » repose uniquement sur la saisie en ligne des prélèvements. Cette saisie en ligne est réalisée par tous les responsables de chasse via notre site internet. Les données 2023/2024 traitées sont donc issues exclusivement des éléments que tous les détenteurs d'un droit de chasse doit fournir à la FDC 10.

Nous détenons tous une partie du résultat, alors transmettez vos données contribuez ainsi à la défense de la chasse ! Nous comptons sur vous ...

Prélèvements à tir déclarés en 2023 I 2024

POUR LA PETITE FAUNE

La petite faune est présente sur l'ensemble du territoire Aubois, le lièvre, la perdrix, le lapin et le faisan sont les espèces les plus communes et les plus recherchées. Les prélèvements 2023/2024 sont globalement stables sauf pour le Lapin de garenne où nous notons une baisse. Le faisan représente à lui seul plus de 50 % du tableau de chasse en légère diminution. Les niveaux de prélèvement lièvre confirment le bon état de conservation des populations et ceci malgré quelques mortalités. Les unités de gestion contribuent fortement à ce niveau de prélèvement. Nous pouvons ici saluer leurs bonnes gestions.

	2021/22	2023/24
> Faisan	10 802	9 631
> Perdrix grise	1 171	1 945
> Lapin	1 673	1 030
> Lievre	4 348	4 229

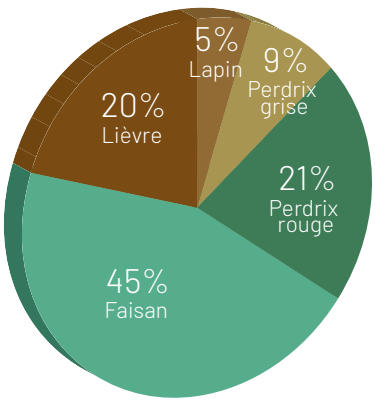

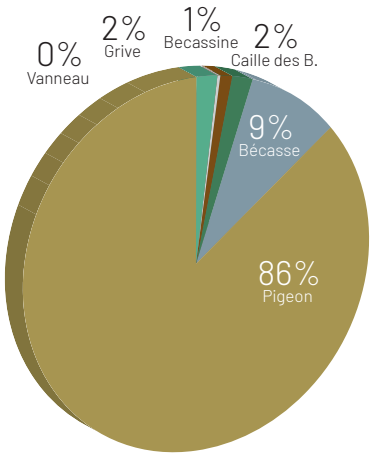

POUR LES MIGRATEURS

Avec une augmentation significative, le Pigeon ramier constitue encore cette année le premier gibier prélevé dans notre département. La bécasse est également une espèce migratrice recherchée avec des prélèvements en augmentation par rapport à la saison passée. Sur l'ensemble, les prélèvements sur ces espèces migratrices en 2023/2024 sont globalement en hausse sauf pour les grives où le chiffre à fortement baissé. Ce chiffre que nous devons relativiser puisque nous sommes sur une chasse individuelle et la collecte d'informations est particulièrement difficile.

	2022/23	2023/24
> Bécasse	1761	2 163
> Grives	819	409
> Vanneau	62	32
> Caille des blé	386	547
> Pigeons	17 961	20 197
> Bécassines	77	105

POUR LE GIBIER D'EAU

Le Canard colvert est le plus régulièrement prélevé sur nos zones humides. Il représente plus de 80% du tableau de chasse. Les prélèvements sur ces espèces migratrices en 2023/2024 sont extrêmement faibles avec des prélèvements stables. Nous ne pouvons que remercier l'investissement des chasseurs de gibier d'eau pour l'entretien de ces zones humides particulièrement fragiles et les encourager à nous transmettre leurs prélèvements.

	2022/23	2023/24
> Canard colvert	1 607	1 344
> Chipeau	25	33
> Pilet	4	17
> Souchet	13	45
> Siffleur	2	7
> Sarcelles	112	140
> Milouin	13	1
> Morillon	21	3

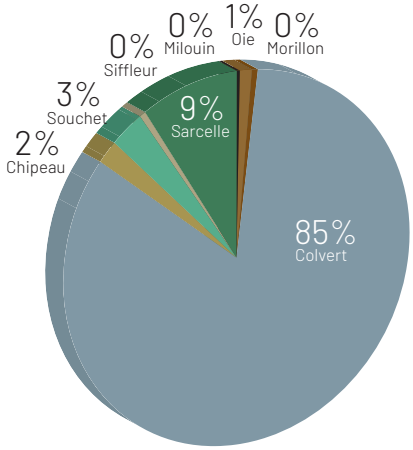

La grande faune

POUR LE CERF

Les attributions et les réalisations progressent légèrement d'année en année passant ainsi de 942 (2022) à 962 (2023). Une augmentation des prélèvements sur la champagne crayeuse est à noter. Cette augmentation reste relativement faible sur les principaux massifs, ce qui confirme un niveau de population en équilibre avec son milieu.

ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS

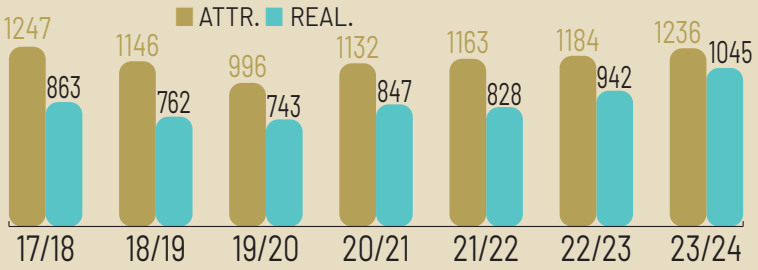

POUR LE CHEVREUIL

Les niveaux de population se traduisent dans l'évolution des tableaux de chasse. Avec très peu de variation inter annuelle, nous pouvons confirmer le bon niveau de conservation de ces populations. Cette stabilité départementale masque parfois localement quelques mortalités pouvant impacter fortement nos populations comme cette année sur une partie de la vallée de l'Aube. Une petite prudence donc localement, mais aussi une attention particulière sur les secteurs en reboisements.

Restons prudent sur l'évolution de nos prélèvements !

ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS

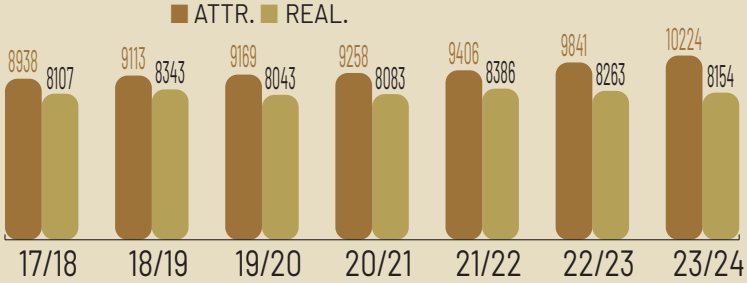

POUR LE SANGLIER

Le tableau de chasse départemental a connu cette année une augmentation. L'étude de la répartition geographique des prélèvements confirme que cette hausse reste très localisée. Ailleurs, on observe des niveaux de population stables voir à la baisse.

Une grande vigilance dans l'évolution des populations dans les vallées de la Seine et de Soulaines où les risques de dégâts sont particulièrement importants.

L'évolution de nos populations de sanglier reste maitrisée !

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS

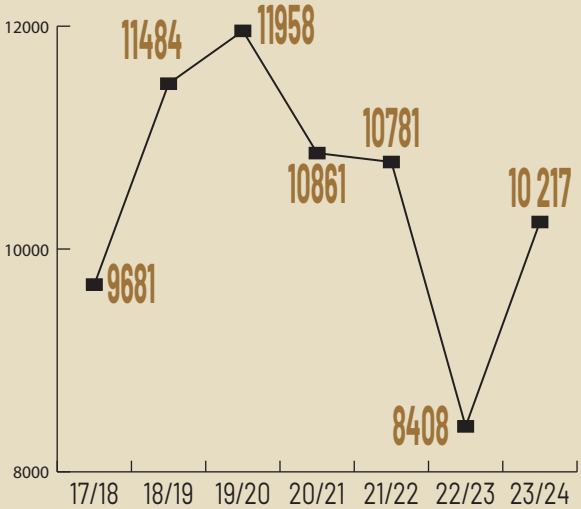

Situation du petit gibier

LE LIÈVRE D'EUROPE

(Lepus europaeus)

Pour estimer et suivre l'évolution de la population « lièvre » dans notre département, nous utilisons deux types de comptage, l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) et l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). Les comptages 2023 confirment le bon état de conservation de l'espèce et et de notre capital reproducteurs avec un indice kilométrique de 2.9 lièvres au KM et de 1.8 lièvre par point. Après l'analyse des tableaux de chasse, nous pouvons confirmer que la reproduction de l'espèce sur l'année 2023 a été globalement bonne.

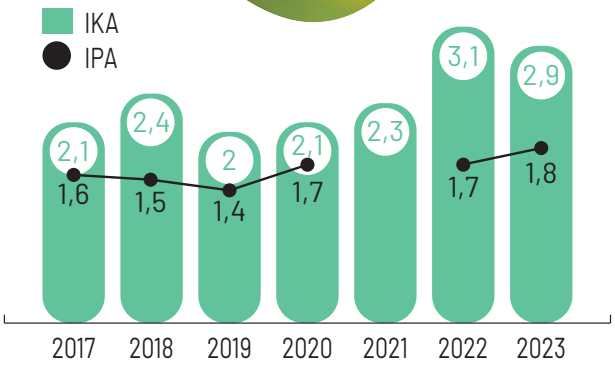

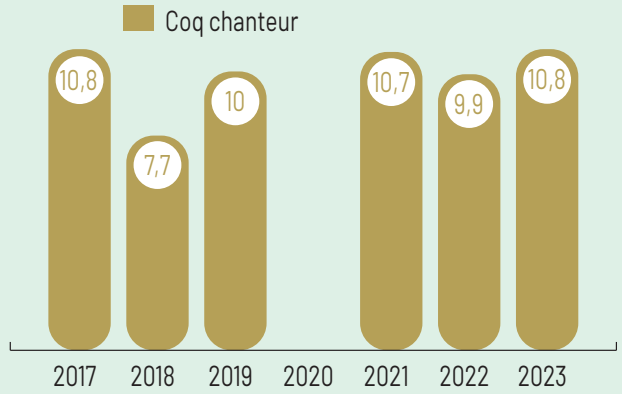

LE FAISAN COMMUN

(Phasianus Colchicus)

Grâce à une forte mobilisation des chasseurs nous avons pu développer des populations de façon remarquable. Ces résultats dans notre département sont particulièrement encourageants et nous poussent à poursuivre cet accompagnement. L'année 2023 confirme une tendance de stabilité voire de légères augmentations sur nos territoires. Cette situation nous place dans les départements à fort potentiel au niveau national.

LA PERDRIX GRISE

(Perdix perdix)

Les conditions météorologiques de 2023 ont fortement impacté l'indice de reproduction avec 3.6 jeunes par poule. Ainsi, nos effectifs à la sortie de l'hiver ont baissé mais restent heureusement au-dessus de la moyenne. Il nous faut maintenant attendre avec impatience le mois de juin pour connaitre le succès de la reproduction qui traduira ou non une bonne ouverture au petit gibier. Plus que jamais nous devons collectivement agir au plus prêt de nos populations de perdrix par des actions concrètes.

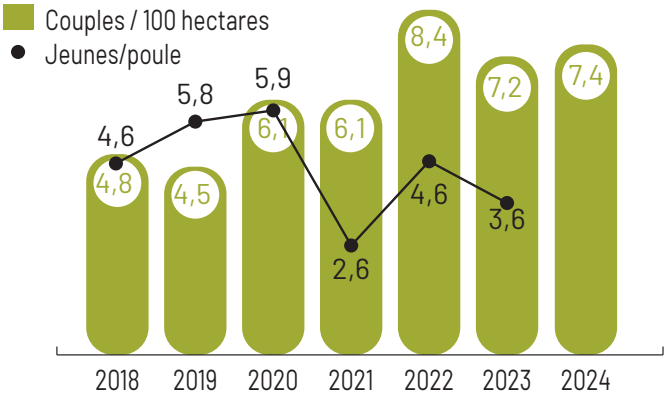

Bilan
de la régulation

La régulation des prédateurs par le piégeage est un élément indispensable dans la gestion du petit gibier mais aussi dans la préservation de la biodiversité (lutte contre les espèces exogènes). Mais encore faut-il maintenir notre liste d'espèces pouvant être régulées. Cette question sera débattue en 2026, lors du renouvellement ou non de l'arrêté ministériel. Alors dès maintenant mobilisons-nous et faites nous remonter un maximum d'information comme les prélèvement à la chasse, les collisions (Application IGN...). **L'avenir du piégeage dépend de votre mobilisation !**

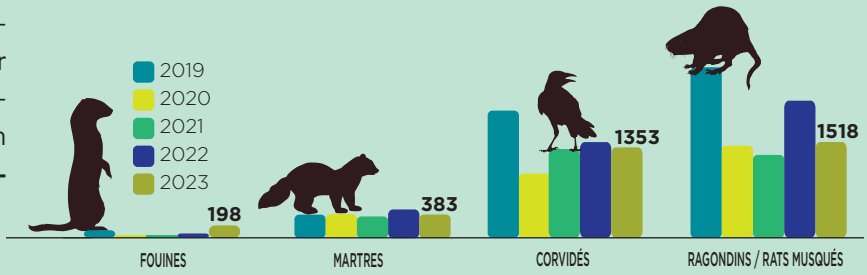

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sont classées en 3 catégories :

- **Une première catégorie** comprend des espèces envahissantes, qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel annuel, sur l'ensemble du territoire métropolitain
- **une deuxième catégorie** concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).
- **une troisième catégorie** relative aux espèces, qui figurent sur une liste ministérielle, peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel.

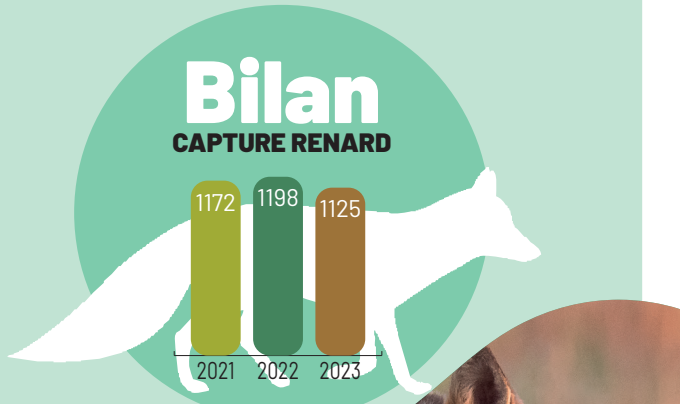

CLASSEMENT DE LA MARTRE DES PINS DANS L'AUBE

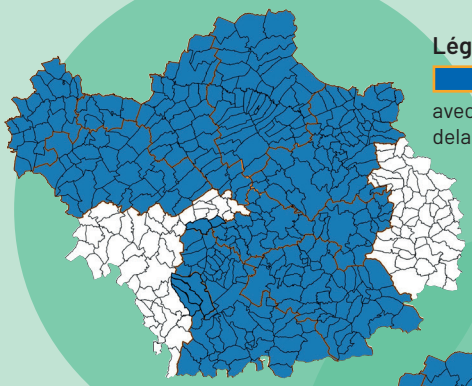

Légende
Commune avec le classement dela Martre des pins

CLASSEMENT DU RENARD DANS L'AUBE

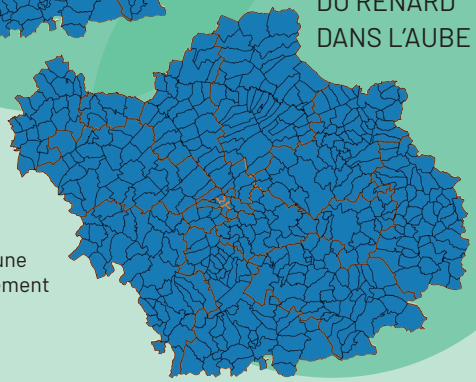

Légende
Commune avec le classement du Renard

Retournez -nous le document ci-contre pour tous dommages dus au prédateurs (Document disponible à la FDC 10 ou directement sur le site internet de la FDC 10

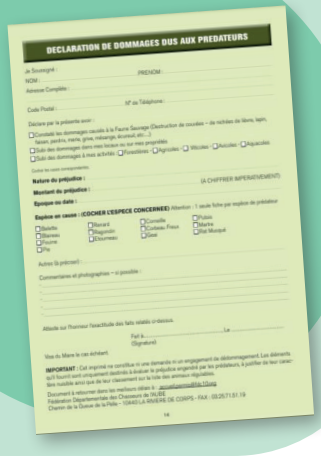
DECLARATION DE DOMMAGES DUS AUX PREDATEURS

Sécurité à la chasse

Formation décennale à la sécurité
plus de 30 % des chasseurs formés en 2 ans !

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020. Tous les chasseurs souhaitant valider leur permis doivent suivre cette formation tous les 10 ans !

Ainsi, d'ici 2031, TOUS les chasseurs Aubois devront avoir passé cette formation.

Quelques chiffres
Depuis 2022

902
responsables formés en 2021 - 2022

3117
personnes formées

120
réunions délocalisées sur le département

100 %
des formations assurées par les **15** administrateurs

Cette formation décennale à la sécurité est composée de 4 modules présentés sous forme d'un diaporama commenté :

MODULE 1 : Présentation de la formation, de son cadre réglementaire et bilan des accidents de chasse

MODULE 2 : Etude de cas concrets : Etude de vidéos Cinématir reconstituants les circonstances d'accidents réels

MODULE 3 : Rappel des différentes consignes de sécurité

MODULE 4 : Présentation du réseau fédéral lié à la chasse en France

Organisation de la formation pour le département de l'Aube, 5 phases :

2021 – 1ère phase : Formation de l'ensemble des responsables de chasse

2022 – 2e phase : Formation par équipe de chasse sous la responsabilité du responsable

2023 – 3e phase : Ouverture des Inscriptions volontaires sur le site internet Maintien des formations par équipe de chasse sous la responsabilité du responsable

2024 – 4e phase : Formation dématérialisée directement sur le site internet de la FDC10 Maintien des Inscriptions volontaires sur le site internet Formations par équipe de chasse sous la responsabilité du responsable

2025 – 5e phase : Convocations des chasseurs par courrier

Cette formation consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaires à adopter aussi bien en action de chasse qu'hors action de chasse, des situations d'accidents, des comportements lorsque l'on rencontre un usager de la nature non-chasseur, l'adaptation de l'arme au gibier chassé, la manipulation des armes.

Elle est axée sur la prise en compte de l'environnement et le comportement du chasseur à travers la mise en situation par des vidéos reconstituant des accidents réels des années antérieures.

La Fédération de Chasseurs de l'Aube a choisi de priviligier les formations décennales sécurité obligatoires en présentiel et de façon délocalisé.

Pas besoin d'attendre d'être convoqué, vous pouvez vous inscrire directement en ligne sur notre site internet. Tous les chasseurs devront l'avoir passé avant le 5 octobre 2030 pour pouvoir effectuer leur validation. Parce que la sécurité est l'affaire de tous, qu'un accident est toujours de trop et que la plupart d'entre eux peuvent être évités. Soyons tous responsables ! « Il faut prendre cette formation non pas comme une contrainte mais comme une démarche positive. Ce n'est en aucun cas un examen ou un test d'aptitude, mais une remise à niveau des règles de sécurité dans un esprit de convivialité et d'échanges. »

Claude Mercuzot

NOUVEAU

Pour garantir que toutes les consignes de sécurité soient correctement transmises à l'ensemble des chasseurs, il a été enregistré une **bande audio** qui reprend l'ensemble des consignes de sécurité. Le message sécuritaire proposé par la FDC 10, est disponible directement sur notre **Facebook ou sur notre site internet.**

CARTE **IGN**

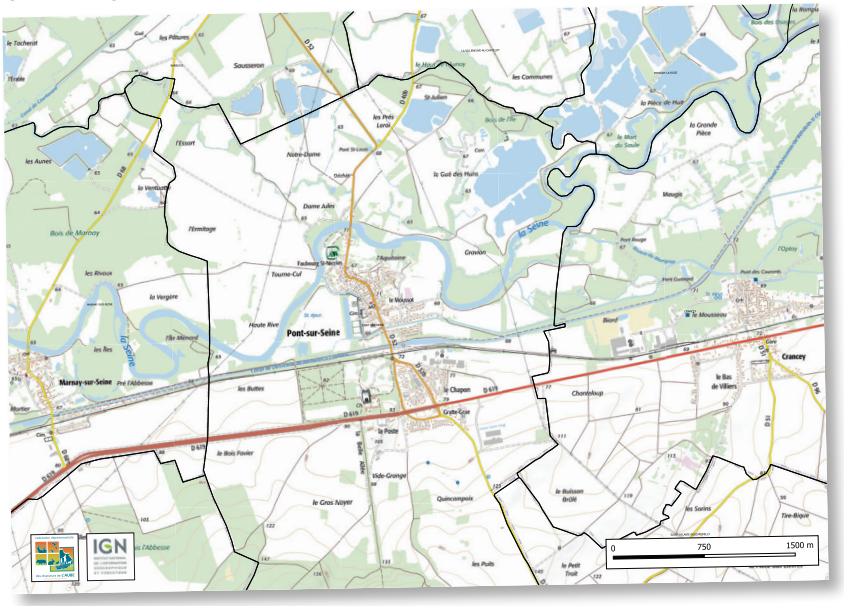

DISPONIBLES À LA FDC 10

Equipement

Brochures

DOCUMENT **«SÉCURITÉ» DE POCHE**

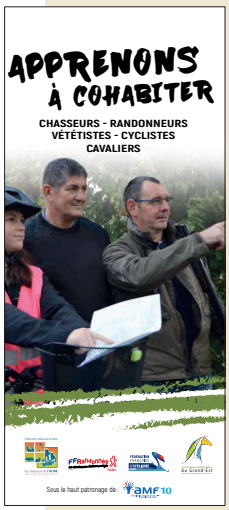

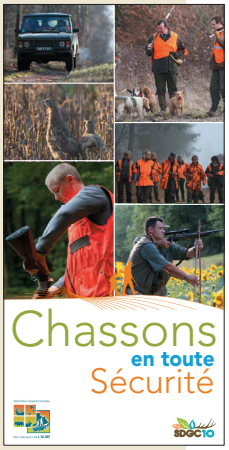

CRÉATION D'UNE **BROCHURE SÉCURITÉ**

Panneaux

CRÉATION D'UN **PANNEAU SÉCURITÉ**

Dégâts du grand gibier

Une situation sous contrôle...

Régie par l'article L426-1 du code de l'environnement, l'indemnisation des dégâts agricoles causés par le sanglier ou le gibier soumis à plan de chasse est une des missions de service public obligatoire des Fédérations Départementales des Chasseurs. Ces dégâts sont financés uniquement par les bracelets et les contributions territoriales dégâts.

Bilan 2022-2023 (Récolte 2023)

La baisse du montant d'indemnisation se traduit également par une baisse des surfaces détruites et ceci pour la deuxième année consécutive, moins 49 hectares en deux ans. Une attention particulière doit être portée sur la corrélation entre la surface détruite et le nombre de dossiers durant la campagne 2022/2023. Ces données confirment les inquiétudes que nous avions déjà en 2021. En effet, nous notons une diminution des surfaces détruites par dossier en 10 ans, nous sommes ainsi passé de 1,27 ha détruit par dossier à 0.93Ha. Cette situation reste extrêmement préoccupante compte tenu du contexte international !

Évolution du nombre de dossier

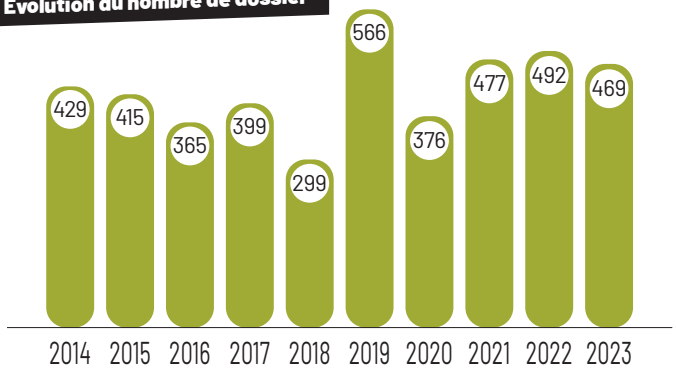

HECTARE / DOSSIER

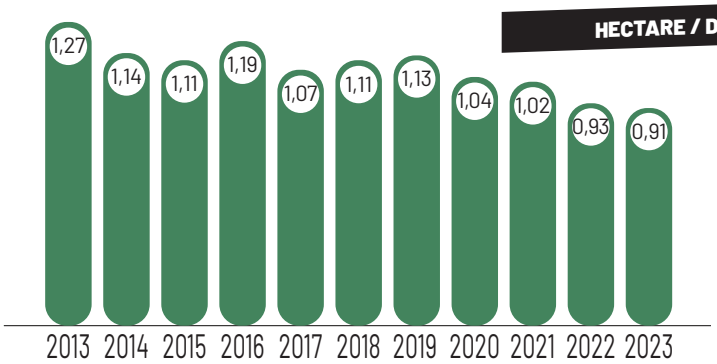

Les surfaces sinistrées sont en baisse (moins 7 %). Elles passent ainsi de 461 à 428 hectares. Un résultat qui reste le plus bas de la région du Grand Est, mais un résultat qui se trouve extrêmement fragile compte tenu des niveaux de population de sangliers que nous pouvons avoir sur certains secteurs (Soulaines...). Ce bon résultat est possible grâce à l'action des responsables de chasse dans le contrôle des populations de sangliers, mais également grâce à la prévention.

SURFACE DES DEGATS DANS L'AUBE (HA. Sinistrés à 100 %,)

Le montant des dégâts indemnisés pour la campagne 2023 est de 546 352 € euros (exercice comptable clos le 30 juin 2023) soit une diminution de 311 335€. Nous devons impérativement contenir les dégâts pour répondre aux orientations nationales. De façon à suivre l'évolution des dégâts en 2024, Il est intéressant de se référer à 2023 en nombre de dossiers rentrant à la FDC 10. Au 1 mars 2023 nous étions à 56 dossiers, à cette même date en 2024 nous sommes à 84, une augmentation significative qui doit nous mobiliser !

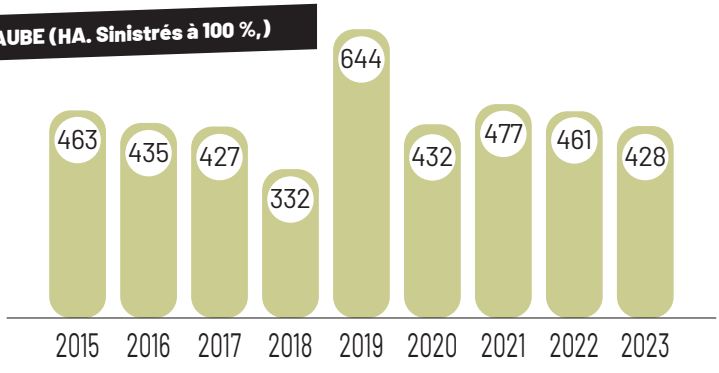

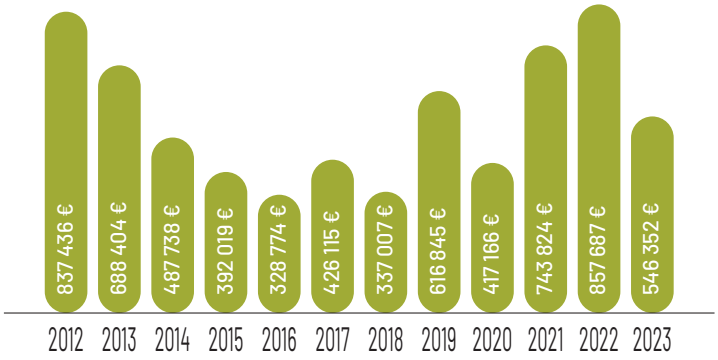

L'évolution des surfaces détruites sur le département de l'Aube reste globalement à un seuil acceptable et confirme la tendance positive des saisons précédentes.

Pour limiter les dégâts des mois de juin nous devons collectivement mettre en place des actions de chasse, approche et à partir d'août des battues dans les maïs ! Nous comptons sur vous.

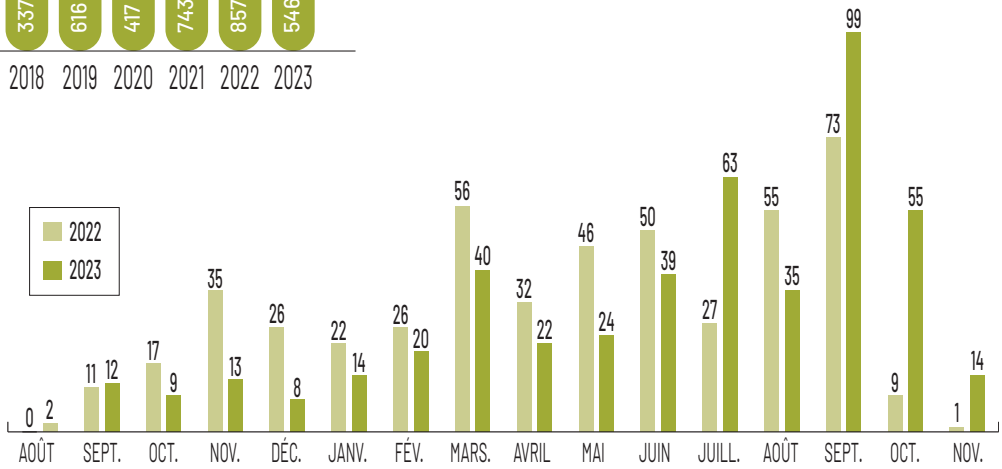

SURFACE DEFINITIVE (en ha) DE DEGÂTS DE GIBIER PAR SECTEUR

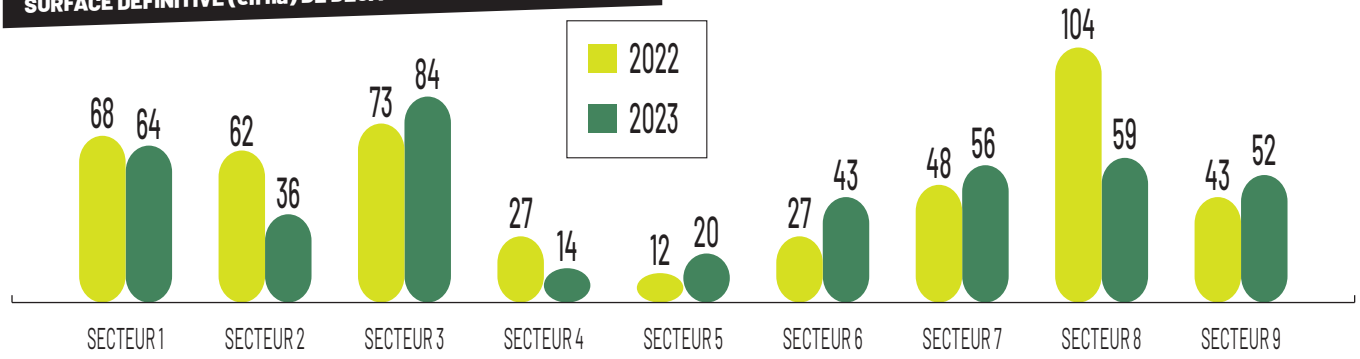

CLASSEMENT DES DÉPARTEMENTS SELON LEUR SURFACE DÉTRUITE 2019

Les dégâts de gibier sous contrôle dans l'Aube. Mais la situation reste fragile !

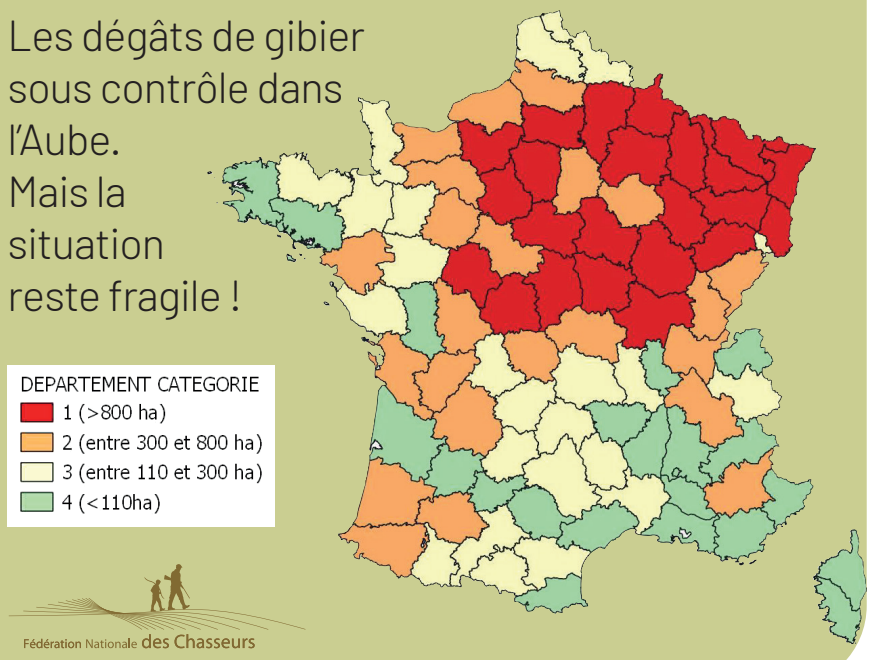

Fédération Nationale des Chasseurs

Identification les zones à enjeu, 13 COMMUNES : 2022

PLANTY
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE
FULIGNY
MARNAY-SUR-SEINE
CUNFIN
POUY-SUR-VANNES
MORVILLIERS
PINEY
VERPILLIÈRES-SUR-OURCES
MARAYE-EN-OTHE
LA CHAISE
ECLANCE

La FDC 10 remercie les nombreux bénévoles qui agissent sur le terrain, ils permettent ainsi par leurs actions de réduire le montant des dégâts !

Etre un acteur de la société

Les chasseurs engagés pour la biodiversité

Ecocontribution

Voilà déjà 4 ans que le dispositif de l'écocontribution existe. Ce fond destiné aux fédérations des chasseurs a pour objectif de contribuer et de renforcer des actions concrètes en faveur de la biodiversité sur le territoire national. A la campagne 2022-2023, la Fédération des Chasseurs de l'Aube pilote 5 projets et contribue à 2 projets nationaux.

DES PROJETS DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

Gestion conservatoire partenariale du site naturel de Davrey

> Poursuivre le diagnostic écologique du site (inventaires faune/flore/habitat)
> Animer et valoriser le site

Maiziere Restaur' Marais

> Mise en place d'une animation foncière pour la préservation du site (politique d'acquisition foncière, conventionnement, etc)
> Diagnostic environnemental (inventaires faune/flore/habitat)
> Création d'un plan de gestion

Marnay Restaur' Seine : conservation et restauration des zones humides au sein de la future RNN Seine Champenoise

> Diagnostic écologique du site (inventaires faune/flore/habitat)
> Création d'un plan de gestion

ILODIVERSIT

> Recherche et identification des territoires
> Mise en place des îlots arbustifs
> Communication et sensibilisation à l'environnement à travers différentes actions

DES PROJETS DE SENSIBILISATION

Enrichissement des outils pédagogiques pour la sensibilisation à l'environnement

> Agrémenter la salle pédagogique du Clos du Château d'une collection d'espèces naturalisées
> Proposer une maquette pédagogique sur les continuités écologiques

Hirondelles et biodiversité

> Favoriser la nidification des hirondelles en proposant des actions opérationnelles et démonstratives de conservation
> Sensibilisation auprès du grand public et des scolaires
> Proposer un site de démonstration et un suivi participatif
> Renforcer l'appui du réseau associatif
> Proposer un programme de suivi

DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE SUR LA BIODIVERSITE

Mettre en place des Indices de Changement Ecologique

> Suivi de l'abondance des populations d'ongulés sauvages, de la performance physique individuelle des ongulés sauvages

Financé par :

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

Fédération Nationale des Chasseurs

Soutien financier · Office français de la biodiversité

Site de Marnay-sur-Seine

Zoom

sur les résultats des inventaires des deux zones humides de Marnay Restaur' Seine !

L'équipe technique de la FDC10 a réalisé plusieurs inventaires durant l'année 2023 sur les nouvelles propriétés situées à Marnay-sur-Seine. Les inventaires permettent d'établir un état des lieux des espèces présentes sur les terrains. Nous avons réalisé des suivis sur plusieurs taxons : l'avifaune (oiseaux), l'entomofaune (les insectes), la chirofaune (les chauve-souris), les amphibiens et la flore !

Nous avons découvert certaines espèces floristiques patrimoniales telles que la Gesse des marais, l'Euphorbe des marais ou le Frêne à feuilles étroites ainsi que la Pesse d'eau considéré comme très rare au niveau régional ! Également nous pouvons entendre la Bouscarle de Cetti, espèce protégée, et admirer les Sarcelle d'hiver et d'été !

Un plan de gestion est en cours de rédaction afin d'assurer la bonne continuité écologique et la fonctionnalité des habitats alluviaux présents. L'objectif étant de conserver et de maintenir les espèces floristiques patrimoniales présentes voire de favoriser l'apparition de nouvelles espèces remarquables !

Ces deux sites accueillent quelques espèces patrimoniales :

Gesse des marais

Sarcelle d'hiver

Bourscale de Cetti

Criquet ensanglanté

Zoom

sur les objectifs du projet Hutte Div', commencé en 2022

La chasse à la hutte est une pratique cynégétique traditionnelle qui implique un réel investissement des chasseurs dans l'entretien de ces milieux accueillant des habitats et des espèces parfois remarquables. Cette gestion contribue à la préservation de dizaines de milliers d'hectares de zones humides en France.

LES OBJECTIFS DU PROJET HUTTE DIV' - Phase I et Phase II

- Evaluer la richesse spécifique des parcelles huttées dans le département par un inventaire faunistique et floristique en Vallée de la Seine. Ce territoire, riche de milieux naturels dépend de la dynamique fluviale et dispose de plusieurs espaces naturels protégés.
- Valoriser et promouvoir la gestion des territoires huttés : préserver et maintenir les habitats et les espèces présents.
- Proposer un accompagnement dans la gestion de ces territoires et dans la restauration de certaines mares afin de préserver et/ou d'améliorer les habitats.
- Maintenir une activité traditionnelle cynégétique garante du bon entretien des zones humides.

Education à l'environnement

L'ANIMATION AUPRES DES SCOLAIRES

1

DES THÉMATIQUES VARIÉES

Entre 2022 et 2023, les animateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs sont intervenus auprès de **1000 scolaires**. Les thématiques ont été variées,

- Les animaux de la haie
- Les animaux de la forêt
- La chaine alimentaire
- Les zones humides
- Les insectes
- ...

2

DES NIVEAUX DIVERSIFIÉS

La FDC10 s'attache à répondre au mieux à chaque niveau scolaire. Aussi, elle a su développer depuis plusieurs années de nouveaux outils pédagogiques qui s'adaptent de la petite section jusqu'au CM2.

En parallèle, les techniciens de la fédération interviennent également auprès des lycées agricoles sur des thématiques nettement plus techniques comme :

> La gestion des espaces naturels

> Le suivi des espèces

> L'aménagement des territoires

> ...

3

DE NOUVEAUX PROJETS EN COURS

La FDC10 décline à l'échelle départementale le projet « Hirondelles et biodiversité » piloté par la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre du dispositif d'écocontribution. L'objectif est de favoriser la nidification des hirondelles en proposant l'installation de nichoirs artificiels auprès d'établissements scolaires volontaires et dont le potentiel d'accueil est jugé favorable par les techniciens de la fédération..

HIRONDELLES & BIODIVERSITÉ

SOUTIEN FINANCIER · OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Fédération Nationale des Chasseurs

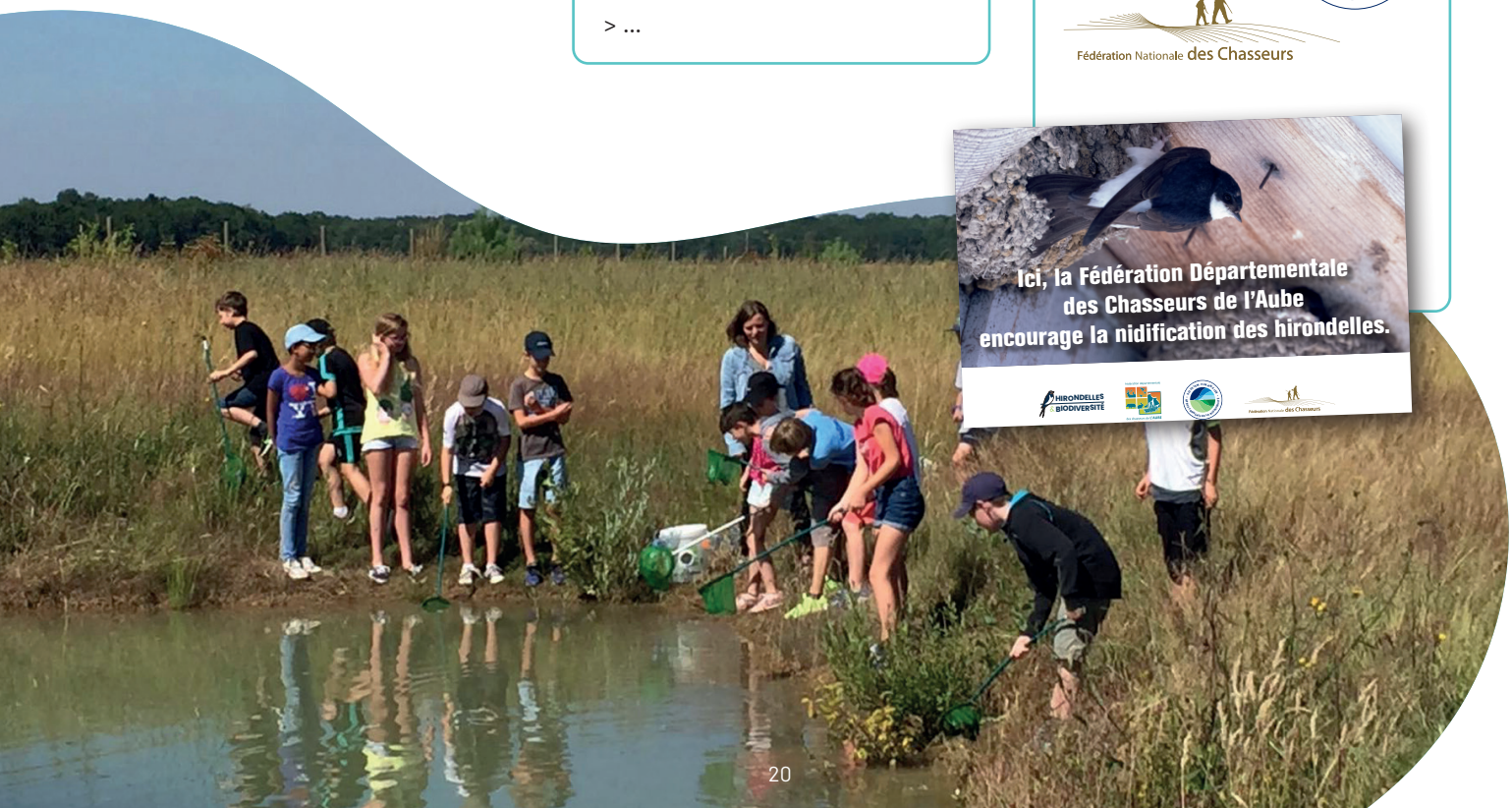

4

DES SITES D'ACCUEIL POUR LES SCOLAIRES

Le site du Dosches

La vocation de ce sentier pédagogique est de contribuer à l'amélioration des connaissances, en proposant des panneaux pédagogiques et des outils numériques ludiques à manipuler.

Aube en Champagne LE DÉPARTEMENT — Union Européenne — LEADER

Le Clos du Château

Ce site offre une salle pédagogique unique sur le département d'une surface de 100 m² pour découvrir la biodiversité de notre département. Un parcours pédagogique extérieur libre d'accès permet d'enrichir nos connaissances sur l'environnement.

Domaine Clos du Château — Soutien financier Plan français de la biodiversité

L'ANIMATION AUPRES DU GRAND PUBLIC

400 personnes sensibilisées sur des thématiques de biodiversité

Participation à des évènements nationaux et internationaux

> La nuit de la chouette

> La nuit internationale de la chauve-souris

> La Fête de la nature
Fête de la nature
Saint-Parres aux Tertres

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

SDGC10

LE FUTUR SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2024/2030

La loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. L'esprit de la loi est que celui-ci devienne le document de référence de la chasse et de son organisation dans le département. Restait à faire de cet objectif ambitieux une réalité sur le terrain. C'est chose faite dans l'Aube avec ce nouveau schéma qui va couvrir la période de 2024 à 2030.

Approuvé par un arrêté préfectoral pour une période de 6 ans.

Si le Code de l'environnement définit les fédérations départementales des Chasseurs comme chargées de l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, elles doivent l'élaborer en concertation avec ses partenaires, agricoles, forestiers et autres utilisateurs de l'espace naturel. Le document de référence doit contenir les éléments suivants :

> Le plan de chasse/plan de gestion
> La sécurité des chasseurs et non chasseurs
> Les équilibres agro-sylvo-cynégétiques

Notre nouveau SDGC, tient évidemment compte de ce cadre règlementaire.

Un nouveau schéma pour l'ouverture 2024

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage a donné un avis favorable sur le document présenté et Madame la Préfète devrait l'approuver en septembre 2024.

Le bilan des actions du SDGC 2018/24, positif !

Quelques chiffres :

5 thématiques avec **18** objectifs Pour **74** actions à engager. Nous estimons qu'à la fin du SDGC le taux de réalisation sera de **93**%

L'objectif du SDGC 2024 – 2030 ambitieux !

Quelques chiffres :

6 thématiques avec **21** objectifs pour **92** actions

LES **6** THÉMATIQUES RETENUES POUR NOTRE SDGC

1. SÉCURITÉ
2. GESTION COHÉRENTE DES TERRITOIRES DE CHASSE
3. GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES
4. GESTION DES DÉGÂTS
5. SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE
6. FORMATION COMMUNICATION ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

La date à retenir pour la signature du Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aube : Septembre 2024. **Nous sommes uniquement sur des propositions.**

1 SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

Nouveau !

Objectif : 1

Assurer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

LECTURE À VOIX HAUTE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Lors d'une battue organisée par le détenteur de droit de chasse, et quelle que soit la battue (petit ou grand gibier) les consignes de sécurité doivent systématiquement être rappelées verbalement par le responsable de la battue, à l'ensemble des participants, avant que celle-ci ne débute.

LA CHASSE DITE DE « RATTENTE » EST INTERDITE.

Une chasse dite de « rattente » correspond à une action de chasse sans mouvement qui consiste à attendre seul ou en groupe, le passage du grand gibier levé et poussé par une action de chasse en battue organisée par d'autres chasseurs sur un territoire contigu situé à moins de 300 mètres.

CODE DE SONNERIE

Pour les battues au grand gibier et au petit gibier, un code de sonnerie arrêt d'urgence de la chasse est normalisé sur le département de l'Aube.

Il est obligatoire de retenir : 10 coups longs : en cas d'incident, d'accident ou de de toute action nécessitant un arrêt immédiat de la chasse en cours. Les chasseurs devront alors rester à leurs postes et sous l'autorité des chefs de lignes. Le choix des autres annonces reste à l'appréciation de chaque détenteur de droit de chasse

UN REGLEMENT INTERNE DE SECURITE

Inciter chaque détenteur de droit de chasse à mettre en place un règlement interne de sécurité inspiré du modèle proposé par la FDC10. La FDC10 mettra à disposition un modèle de règlement interne de sécurité.

IMPOSER LE PORT D'UN GILET DE COULEUR VIVE OU FLUORESCENT DÈS LORS QU'UNE ACTION DE CHASSE DU PETIT GIBIER SÉDENTAIRE COMPREND PLUS DE 2 INDIVIDUS

En action de chasse au petit gibier de plus de 2 individus, le port par les chasseurs et non chasseurs d'un dispositif de couleur vive (de préférence Orange), dit « fluo » tels que baudrier, veste, gilet etc ... est obligatoire (Vêtement d'une superficie au moins équivalente à celle du gilet)

RECOMMANDER LE CARNET DE BATTUE AU GRAND GIBIER.

Le carnet de battue est recommandé pour toute action de chasse collective à tir du grand gibier.

A titre d'information, Il consigne :

/ la liste des adhérents (n° de permis et d'assurance), **/** l'identification des présents et acteurs de chaque battue **/** chasse collective, dont les invités, ainsi que leur émargement, **/** les consignes de sécurité, **/** en signant ce registre, chaque participant reconnaît, entre autre, avoir eu connaissance des consignes de sécurité et s'engage à en appliquer les dispositions. La FDC10 préconise de consigner : **/** le tableau de chasse réalisé à l'issue de chaque sortie, **/** le nombre de balles tirées, **/** le nombre de recherches au sang effectuées.

SIGNALISATION DES BATTUES

Il est fait obligation à chaque responsable de chasse de mettre en place, avant le début d'une action de chasse au grand gibier (sanglier ou cervidés) sous forme de battue (c'est à dire sauf chasse à l'approche ou à l'affût) quand celle-ci se pratique en bordure d'une route ouverte à la circulation des panneaux indiquant qu'une action de chasse est en cours. Les panneaux devront être lisibles et placés de manière visible sur l'accotement de chaque voie d'accès affectée à la circulation publique de la zone chassée dans le sens de la circulation. (Type AK 14 ou de toutes autres panneaux suffisamment explicites)

Les panneaux « CHASSE EN COURS » au format A3 (29,7cm x 42cm) seront disposés aux principales entrées de la zone chassée. Exceptionnelement ce panneau peut remplacer celui initialement prévu.
Le dispositif sera composé au minimum de 3 panneaux.

- Les panneaux devront être retirés dès l'action de chasse terminée.

INTERDIRE LES BRETELLES SUR LES ARMES CHARGEES DANS LA TRAQUE

Dans la traque du grand gibier, les chasseurs devront retirer la bretelle de leur carabine ou fusil dès lors que l'arme est chargée.

MODALITE D'APPLICATION DE LA BOITE A OUTILS SANGLIER

Si une surabondance des effectifs du sanglier avec d'importants dégâts agricoles persistants dans des communes identifiées et sur avis favorable de la FDC10 et de la DDT, il est possible d'expérimenter de nouveaux outils.

1 Emploi des Chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives

2 Tir de jour depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou de broyage

3 Extension période de chasse (avril, mai) pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel

4 Possibilité d'intervention la nuit dans le cadre de la destruction

5 Piégeage sanglier

6 Agrainage

2 GESTION COHÉRENTE DES TERRITOIRES DE CHASSE

L'objectif de cette thématique est permettre une gestion cohérente des territoires en visant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

3 GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

LA GRANDE FAUNE

- Améliorer nos connaissances sur la grande faune
- Gérer durablement les populations

LA PETITE FAUNE

- Améliorer nos connaissances sur la petite faune de plaine auboise
- Gérer durablement les populations de la petite faune de plaine

LES ESPÈCES PRÉDATRICES, DÉPRÉDATRICES, EXOGÈNES ET PROTÉGÉES

- Améliorer nos connaissances sur ces espèces
- Maintenir et dynamiser les actions de régulation par le piégeage dans l'Aube

LES MIGRATEURS ET OISEAUX D'EAU

- Améliorer nos connaissances sur les populations de migrateurs et oiseaux d'eau
- Gérer durablement les populations

LES MILIEUX

- Assurer une gestion cohérente et durable des milieux

4 GESTION DES DÉGÂTS

Modification de la réglementation sur l'agrainage (en cours de validation)

- l'agrainage doit être déclaré annuellement sur le site internet de la FDC10 avant le 10 mars.
- l'agrainage est limité à 2 jours par semaine, définis par le détenteur de droit de chasse.
- la période de suspension de l'agrainage du 15 décembre au 15 janvier. en cas de fort dégâts et/ou d'absence de glandée cette période d'interdiction peut être réduite après validation de la CDCFS. l'augmentation de la période d'interdiction est également possible en cas de forte glandée ou sur des lots identifiés en CDCFS jusqu'au 31 janvier couvrant une période de 6 semaines.
- il doit être mis en œuvre à plus de 200 m des parcelles agricoles, des jachères, des parcs d'élevage ou de chasse et des parcelles forestières en régénération, sauf accord express du propriétaire des parcelles concernées.
- la quantité de grains répandue ne doit pas dépasser 50 kg pour 100 ha boisés par semaine. l'agrainage sera allégé en période de chasse, en fonction des disponibilités alimentaires.
- il doit être mis en œuvre à plus de 50 m des routes goudronnées et des cours d'eau. en l'absence de prescriptions relatives à l'agrainage à poste fixe dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable, il conviendra de respecter une distance minimale de 200 m sans poste fixe d'agrainage autour du périmètre immédiat.
- il doit être mis en œuvre dans les boqueteaux ou formations boisées isolées au milieu de la plaine d'une surface minimum de 100 ha d'un seul tenant.
- l'agrainage doit être réalisé en linéaire et de façon disperse.
- la fdc10 autorise l'agrainage fixe uniquement sur la période de la chasse (Date de l'ouverture générale à la fermeture de la chasse), en respectant les mêmes conditions règlementaires que l'agrainage linéaire. le nombre d'agrainoir est limité à un agrainoir par tranche de 200 ha. l'agrainage fixe est interdit dès lors que le seuil de prélèvement dépasse les 5 sangliers aux 100 hectares sur les territoires de plus de 400 ha. l'agrainage fixe doit être réalisé à l'aide d'agrainoirs automatiques n'entrant en fonction qu'à la tombée de la nuit
- il doit être exclusivement réalisé avec des aliments naturels ou cultivés et non transformés (céréales, maïs et pois). les légumes et tubercules sont interdits.
- dès lors qu'un engrillagement est à vocation de protection sylvicole, l'agrainage est interdit.

Un engagement : Tout propriétaire ou détenteur de droit de chasse, personne morale ou physique, qu'il soit soumis ou non au plan de chasse ou à un plan de gestion sanglier est tenu de participer activement à la prévention des dégâts de grand gibier causés aux cultures agricoles. A cet effet, il doit mettre en oeuvre, et assurer le suivi et l'entretien du matériel de clôture électrique mis à sa disposition par la FDC10 et ce conformément aux modalités et au(x) lieu(x) d'implantation qu'elle aura déterminée, il devra également proposer à la FDC 10 un plan d'agrainage dit « dissuasif » de façon à éviter ou à contenir les dégâts de gibier. À défaut de ces actions, tous les propriétaires ou les détenteurs de droits de chasse s'exposent à une majoration, du prix des bracelets plan de chasse et/ou sanglier et/ou d'une augmentation de la cotisation hectare et/ou poursuites devant les tribunaux.

ATTEINDRE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

PROPOSER UN SEUIL MAXIMUM DE PRELEVEMENT PAR MASSIF FORESTIER.

Il est ainsi proposé de retenir les prélèvements maxi par massif si dessous.

- UG Barrois-Seine-Laignes = 3 700 ha ..... OBJECTIF 8 SG MAX / 100 ha*
- UG Ource = 11 300 ha ..... OBJECTIF 9 SG MAX / 100 ha*
- UG Clairvaux-Ouest = 4 500 ha ..... OBJECTIF 9 SG MAX / 100 ha*
- UG Soulaines = 10 400 ha ..... OBJECTIF 5,5 SG MAX / 100 ha*
- UG Larivour-Piney = 3 500 ha .....OBJECTIF 7.5 SG MAX / 100 ha*
- UG Orient = 9 000 ha .....OBJECTIF 10 SG MAX / 100 ha*
- UG Baillys = 3 800 ha .....OBJECTIF 10 SG MAX / 100 ha*
- UG Forêt d'Othe = 17 900 ha ..... OBJECTIF 5,5 SG MAX / 100 ha*
- UG Rumilly-Chaource = 17 800 ha ..... OBJECTIF 10 SG MAX / 100 ha

*Prélèvement de sanglier par Hectares boisées

QUELQUES OBJECTIFS :

- **Evolution** du plan de chasse : Instaurer le plan de chasse triennal pour les cervidés sur le département
- **Valoriser** la venaison en s'associant à des filières professionnelles
- **Faciliter** la collecte et le recyclage des cartouches
- **Valoriser** la diversité canine dans l'acte de chasse.

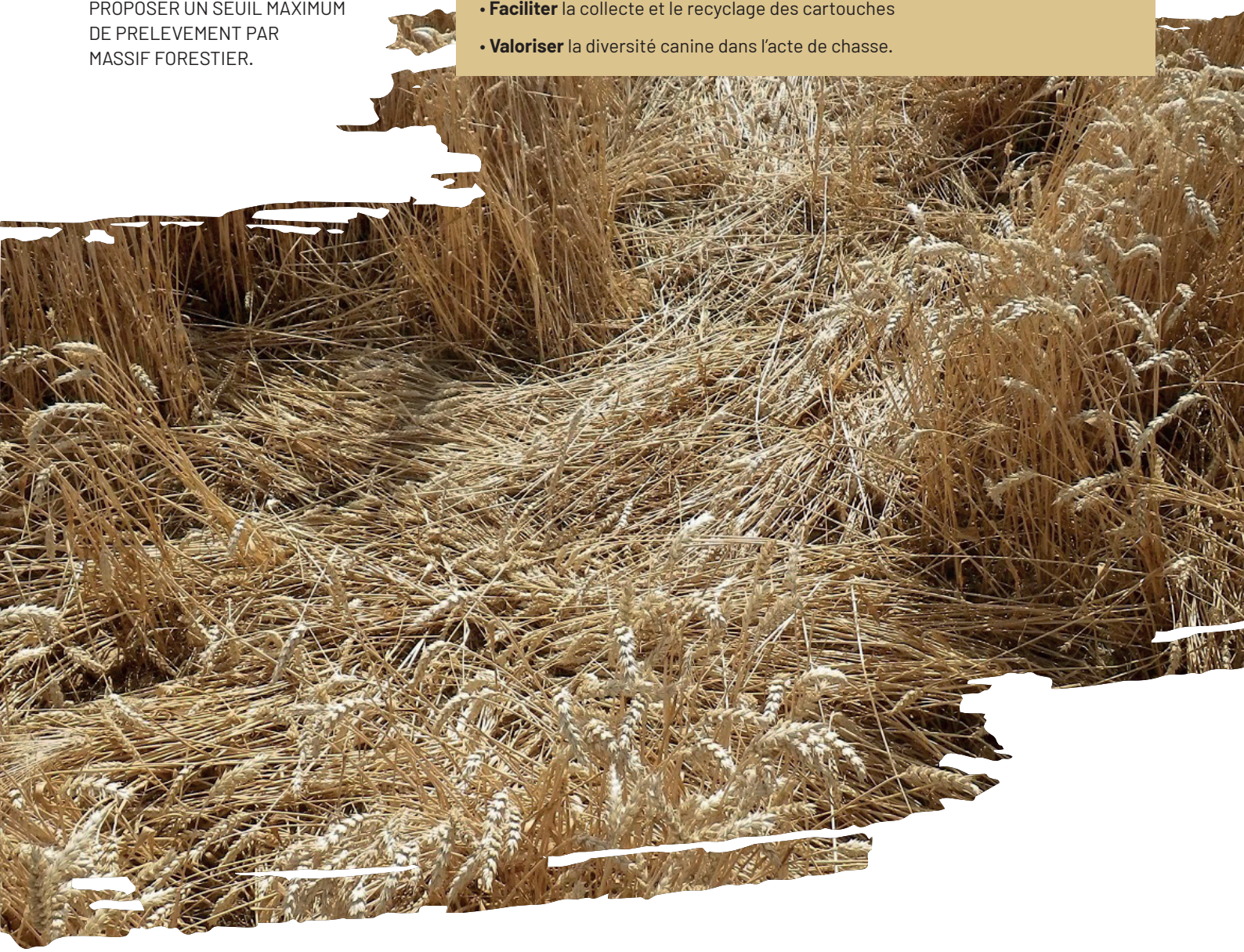

5 SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

L'objectif est de maintenir et de renforcer le réseau de surveillance sur le département.

6 FORMATION COMMUNICATION EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Avoir une approche ambitieuse en améliorant et développant la formation auprès des chasseurs, mais aussi valoriser nos équipements à travers l'éducation à l'environnement.

MEGA-HERTZ

L'audiovisuel professionnel depuis 1981

PRESTATION

INSTALLATION

LOCATION

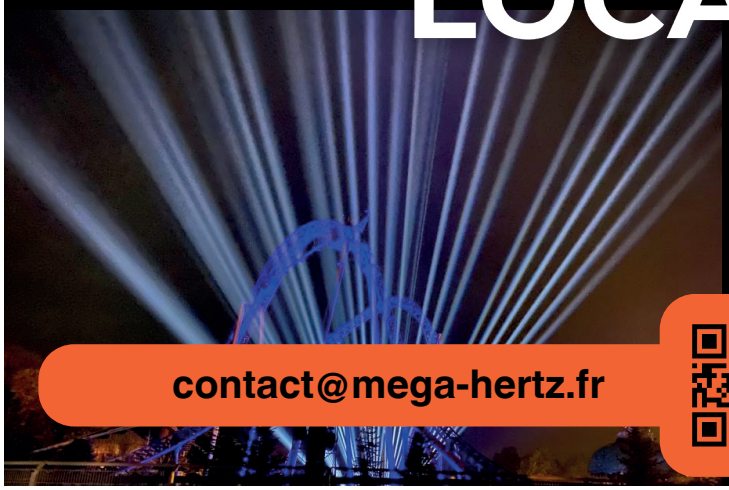

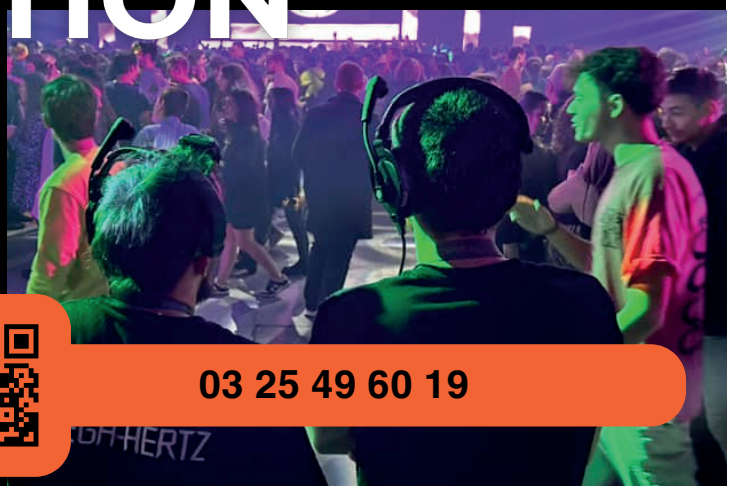

contact@mega-hertz.fr

03 25 49 60 19

Diagnostics

des haies et animations territoriales en Champagne Crayeuse

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

SYNDICAT DEPART

Fonction agronomique

- Lutte contre le ruissellement et l'érosion
- Préserve la ressource en eau (rôle de filtration et de purification)
- Assure une fonction brise vent pour les cultures et/ou le bétail
- Procure une zone refuge pour les pollinisateurs, auxiliaires des cultures
- Stocke le carbone

Fonction écologique

- Favorise une diversité végétale et animale
- Assure des zones de refuge et de dispersion pour les espèces (corridor écologique)

VOUS AVEZ DIT TRAME VERTE ET BLEUE ?

Réseau écologique fonctionnel constitué d'un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour assurer le déplacement et le maintien de la faune et de la flore.

Réservoirs de biodiversité

Espaces où la biodiversité peut réaliser une partie ou l'ensemble de son cycle de vie.

Corridors écologiques

Voies de déplacements entre réservoirs (déplacement quotidien, dispersion, migration)

Rupture de continuité écologique : Élément fractionnant le paysage et perturbant le déplacement des espèces

Les multiples intérêts de la HAIE

Fonction paysagère

- Dynamise la monotonie du paysage agricole
- Souligne ou dissimule les aménagements linéaires (chemins, cours d'eau, route)
- Améliore le cadre de vie

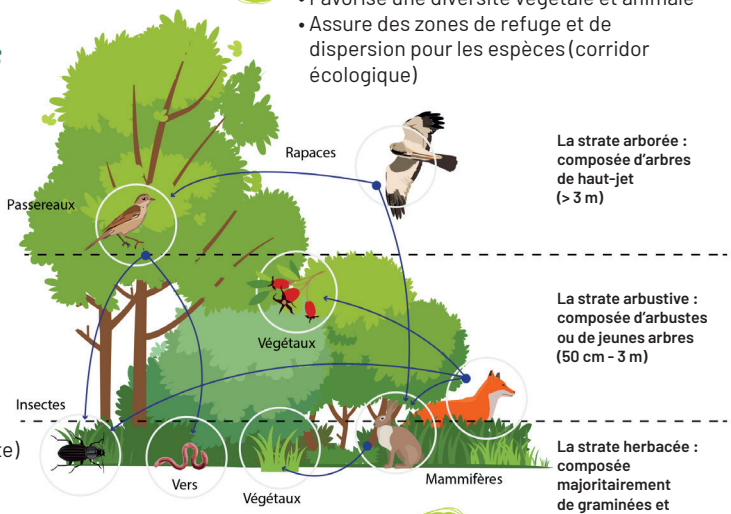

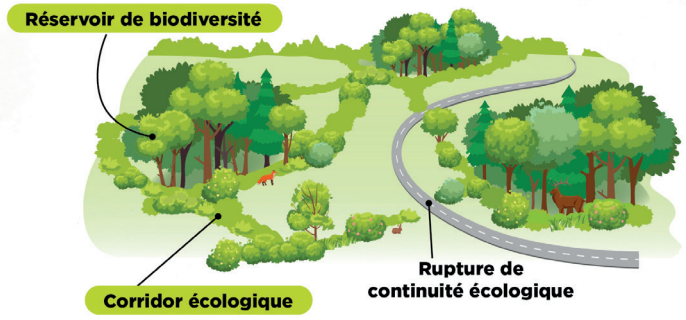

Fonction économique

- Du bois d'oeuvre
- Du bois énergie (chauffage)
- Du BRF (Bois Raméal Fragmenté)
- Production de fruits divers (pommes, poires, prunes, mûres, noix, noisettes,...)
- Du fourrage d'appoint pour le bétail

Pourquoi préserver les haies ?

> **Réduire** la fragmentation des habitats naturels et semi-naturels

> **Permettre** le déplacement des espèces

> **Favoriser** un aménagement durable du territoire

> **Améliorer** le cadre de vie grâce à la qualité et la diversité des paysages

LOCALISATION DE HAIES EN CHAMPAGNE

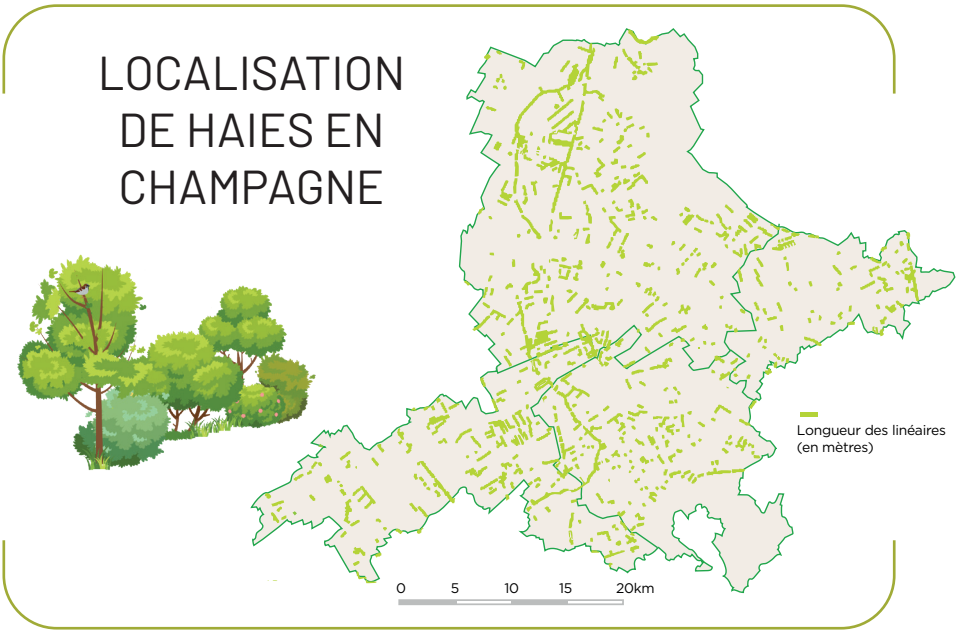

CONTEXTE & ENJEUX DU PROJET

> **Approfondir** les connaissances sur la sous trame des milieux semi-ouverts et thermophiles en Champagne Crayeuse

> **Sensibiliser** les propriétaires, les collectivités et les acteurs du territoire à la thématique

> **Intervenir** de manière ciblée sur des secteurs à enjeux par des actions en faveur de la biodiversité (plantations...)

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Attribution d'un score basé sur 3 grandes fonctions associées à la haie :

> **La fonction écologique :** Support de biodiversité, rôle de corridor écologique

Critères retenus : Epaisseur et hauteurs des strates, diversité des essences, connectivité avec haies/bois, ...

> **La fonction paysagère :** Amélioration du cadre de vie et de la diversité des paysages

Critères retenus : Hauteur de la haie, typologie de la haie, ...

> **La fonction hydrologique :** Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Critères retenus : Position de la haie par rapport à la pente, présence d'un talus, continuité des arbustes/arbres, ...

Quelques chiffres

84
communes expertisées
soit près de **134 274** hectares

1 714
haies caractérisées soit
450 km de linéaires

+ de **90**
essences répertoriées

51
jours d'expertise de terrain

Les chasseurs s'engagent en 2023....

70 îlots haies

25 km
Plantation de haies

31 100
Nombre d'Arbustes

Trame verte et bleue du SCot

> Faire de la haie « un outil multifacettes de valorisation des territoires »

> Préserver le réseau de richesses écologiques du territoire

> Favoriser une lecture croisée des enjeux et une approche multifonctionnelle (écologique, sociale, environnementale)

Les chasseurs
sentinelles de la nature

Dans le cadre du suivi sanitaire (SAGIR) nous avons suivi 40 animaux. L'ensemble de ces espèces ont ainsi été transportés au laboratoire d'analyse vétérinaire de Troyes.

Nous comptabilisons pour l'année 2023 :

Dans le cadre d'étude sanitaire

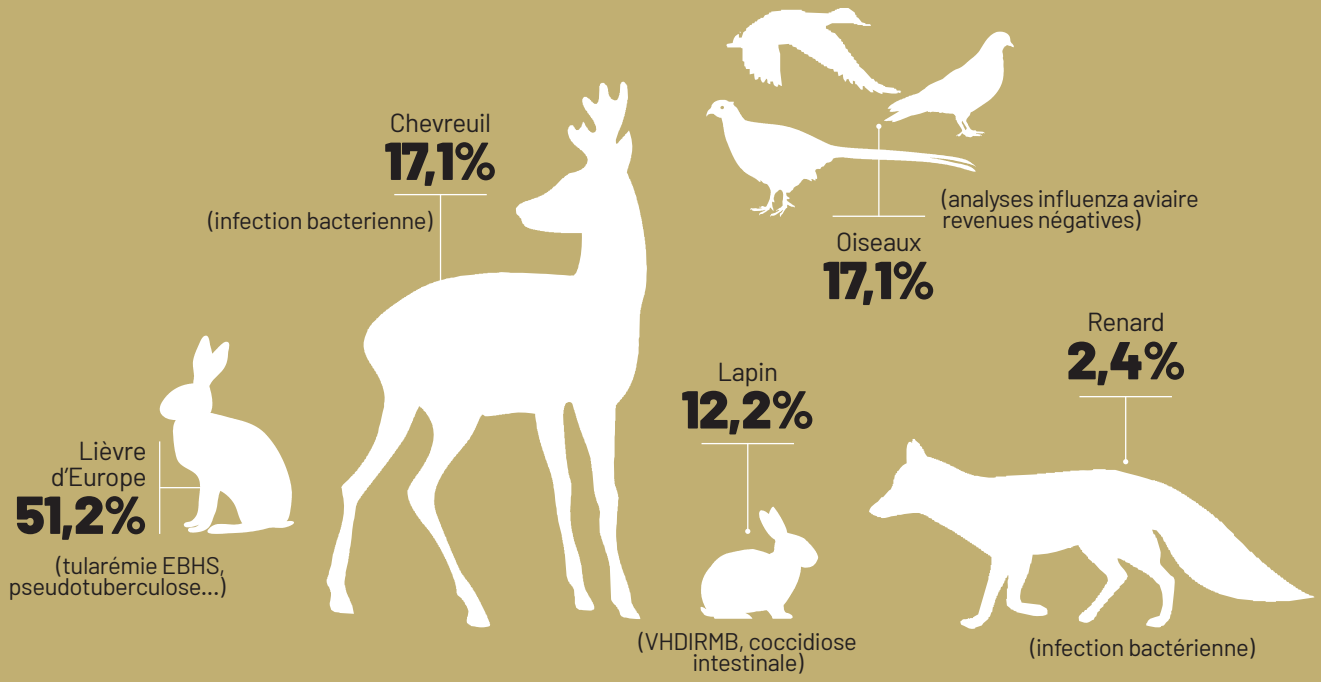

SUIVI DE 40 ANIMAUX

L'étude d'Aujeszky

Des premiers résultats et des investigations à poursuivre

L'étude Aujeszky, une première nationale

Amorcée en septembre 2021, l'étude fait suite à plusieurs mortalités de chiens de chasse au sanglier intervenues lors des saisons précédentes.

Cette maladie n'est pas nouvelle. Issue d'un virus, elle a été progressivement éradiquée des élevages de porcs dans les années 2000, mais circule dans nos populations sauvages de sanglier. Seul le vaccin AUSKIPRA BK, développé pour les porcs est aujourd'hui connu.

Pour répondre à l'inquiétude croissante des chasseurs, qui craignaient de voir leurs compagnons succomber à ce virus, la Fédération des Chasseurs de l'Aube avec l'appui de la Fédération Nationale des Chasseurs lancent une étude dont l'objectif est de vérifier l'innocuité et l'efficacité du vaccin AUSKIPRA BK.

Un protocole soigné

Une campagne de vaccination s'est donc déroulée sur deux années consécutives en respectant un protocole strict. Trois injections vaccinales ont été réalisées, dont 2 primo-injections à 3 semaines d'intervalle puis un rappel 6 mois plus tard.

Au total, ce sont 159 chiens qui ont été inclus dans l'étude.

Des premiers résultats

Sur l'innocuité du vaccin

Après enquête auprès des propriétaires volontaires, plusieurs effets secondaires ont été notés suite à la vaccination mais aucun effet indésirable grave n'a pu être relevé. Le plus souvent sont constatés, un gonflement et de chaleur sur la zone d'injection, de la fatigue et de la baisse d'appétit, environ trois jours après l'injection. A noter que ces symptômes semblent plus fréquents chez les chiens de moins de 12kg. En revanche, ni le sexe ou l'âge de l'animal ne semble jouer un rôle dans la survenu de ces effets indésirables.

Sur l'efficacité du vaccin

- Les analyses révèlent que 90% des chiens, trois semaines après la primo injection développent des anticorps et 100% après le premier rappel (séroconversion). Néanmoins, ces anticorps post-vaccinaux ne semblent pas être suffisamment efficaces pour neutraliser le virus et disparaissent très rapidement après la seconde injection.
- Au cours de l'étude, deux chiens qui avaient reçus 2 injections de primo-vaccination ont été en contact avec le virus. Un des deux a cependant survécu. Des investigations plus élaborées ont permis de constater que cet individus était le seul pour lequel la concentration en anticorps neutralisant augmente entre la prise de sang 6 semaines après la primo vaccination et celle 6 mois après.
- Un an après la primo injection, la majorité des chiens vaccinés présentent encore des anticorps. Des analyses sont encore en cours pour juger de la capacité de neutralisation de ces derniers.
- Les femelles semblent développer davantage d'anticorps Aujeszky que les mâles.

A retenir

Le vaccin conduit bien à une production d'anticorps chez le chien mais la protection n'est pas jugée optimale car les anti-corps ne neutralisent pas le virus de façon importante et durable.

Et le sanglier

Les prélèvements réalisés sur les sangliers des massifs forestiers de Soulaines-Dhuys et de Rumilly-Chaource confirment que le virus Aujeszky circule activement (20% des sangliers prélevés ont des anticorps contre ce virus).

Comme chez le porc, il est très probable qu'une fois infecté par le virus, l'animal développe des anticorps puis les garde à l'état latent dans ses voies nerveuses. Dans ces conditions, il ne serait pas contagieux pour le chien , excepté si ce dernier mord dans les voies nerveuses qui hébergent le virus. Chez le porc, l'excrétion du virus a lieu lors de stress important comme les mises bas ou les périodes de reproduction. Par extension, on peut donc supposer que le mécanisme est le même chez le sanglier.

Les outils économiques du Réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 permettent de préserver les habitats naturels et les habitats des espèces devenues rares ou menacées au niveau européen tout en maintenant les activités humaines.

Les animateurs des sites Natura 2000 comme la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, sont chargés de mener l'animation sur les sites Natura 2000. Une des missions est de proposer aux propriétaires ou gestionnaires des terrains des contrats Natura 2000 (aide financière pour des opérations de gestion courante ou de restauration) ou des chartes de bonnes pratique (engagements permettent d'être exonéré de la taxe foncière sur le non bâti).

Basés sur le volontariat, les propriétaires ou exploitants désirant mettre en place, ou réalisant déjà, des pratiques favorables à la biodiversité peuvent bénéficier d'une aide technique, financière ou fiscale, grâce à ces outils Natura 2000 :

> L'adhésion à la Charte Natura 2000,

> La signature de contrats Natura 2000 ; contrats agricoles dans le cadre de MAEC, contrats forestiers ou contrats ni forestiers ni agricoles (par exemple sur les zones humides).

Focus sur le contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est proposé aux propriétaires ou ayants droits souhaitant réaliser des travaux en faveur d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 concerné. L'objectif est d'agir activement au maintien de la biodiversité en indemnisant diverses actions telles que la gestion par fauche, la réhabilitation, l'entretien ou la plantation de haies, la création ou l'entretien de mares, la gestion ou la restauration d'ouvrages hydrauliques, la mise en place d'équipements pastoraux, etc...

Ces actions peuvent bénéficier d'une aide financière qui peut atteindre jusqu'à 100 % de l'enveloppe budgétaire pour les particuliers ! Ces dépenses visent l'entretien, la restauration ou la réhabilitation des milieux visés par ce DOCOB. La structure animatrice Natura 2000 est chargée d'accompagner les propriétaires et les communes dans la mise en place du contrat Natura 2000 choisi.

Exemple de contrat Natura 2000

Reconversion d'une ancienne peupleraie en prairie de fauche

Conscients du patrimoine naturel des vallées inondables, les élus de la commune de Rives Dervoises ont souhaité s'engager pleinement dans le réseau Natura 2000 en mettant en place plusieurs actions sur les prairies humides communales ! Accompagnée de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, animatrice du site Natura 2000, la commune a mis en place un premier contrat Natura 2000 en 2022 afin de convertir une ancienne peupleraie de 3,30 ha en prairie humide de fauche. Cette conversion permet de restaurer la mosaïque d'habitats humides avec des activités agricoles différentes : fauchage et pâturage. Ce contrat Natura 2000 a permis de nouer une collaboration avec la commune de Rives Dervoises qui a souhaité s'investir dans un second contrat, attenant au premier, afin d'étendre la zone agricole pour 2024.

"Le rôle du chargé de mission Natura 2000 est déterminant dans notre approche environnementale. Sans cette aide en ingénierie, ces projets n'auraient pas vu le jour ! Les municipalités de la taille de la nôtre ne disposent pas des ressources humaines nécessaires à de telles démarches. Ce partenariat est une réelle chance pour la préservation de la biodiversité sur nos territoires !"

Christiane WELTI, maire de Rives Dervoises

Ancrer nos actions pour le territoire

Quelle que soit l'ambition qu'on se donne pour restaurer un milieu ou entretenir un site, il sera toujours positif d'agir avec passion en respectant l'héritage qui nous a été légué.

LES MILIEUX

EVOLUTION DES SURFACES EN GESTION

Sites en propriété

1. Boisements alluviaux et bras mort du Pré du Clos à Marnay-sur-Seine
2. Boisements alluviaux et prairies humides du Canal de Courtavant
3. Prairies humides de Pont-sur-Seine
6. Maison de la chasse et de la faune sauvage à la Rivière-de-Corps
7. Milieux humides d'Auxon
8. Site du permis de chasser à Dosches
9. Domaine du Clos du Château dédié à l'Education à l'Environnement à Géraudot

Site en propriété avec la Fondation pour la Protection des habitats de la Faune Sauvage

4. Marais de la Noue aux filles à Pars-lès-Romilly

Site en cours d'animation foncière

5. Zone humide de Maizières-la-Grande-Paroisse

Sites en gestion par la FDC10

10. Prairies du bois notre dame à Barbuise
11. Carrière de Blignicourt
12. Prairies communales du Ham à Lentilles
13. Etang d'Aigremont
14. Prairies humides de Ruvigny
15. Tranchée forestière de Saint-Parre-lès-Vaudes
16. Site naturel de Davrey

Animation de 10 sites Natura 2000 (de gauche à droite) : Vallée de la Bassée, Basse vallée alluviale de l'Aube, Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube, Vallée de la Voire, de l'Héronne et de la Laines, Bois d'Humégnil-Epothémont (Haute-Marne) et Ruisseaux des Savoir-Faire (Haute-Marne).

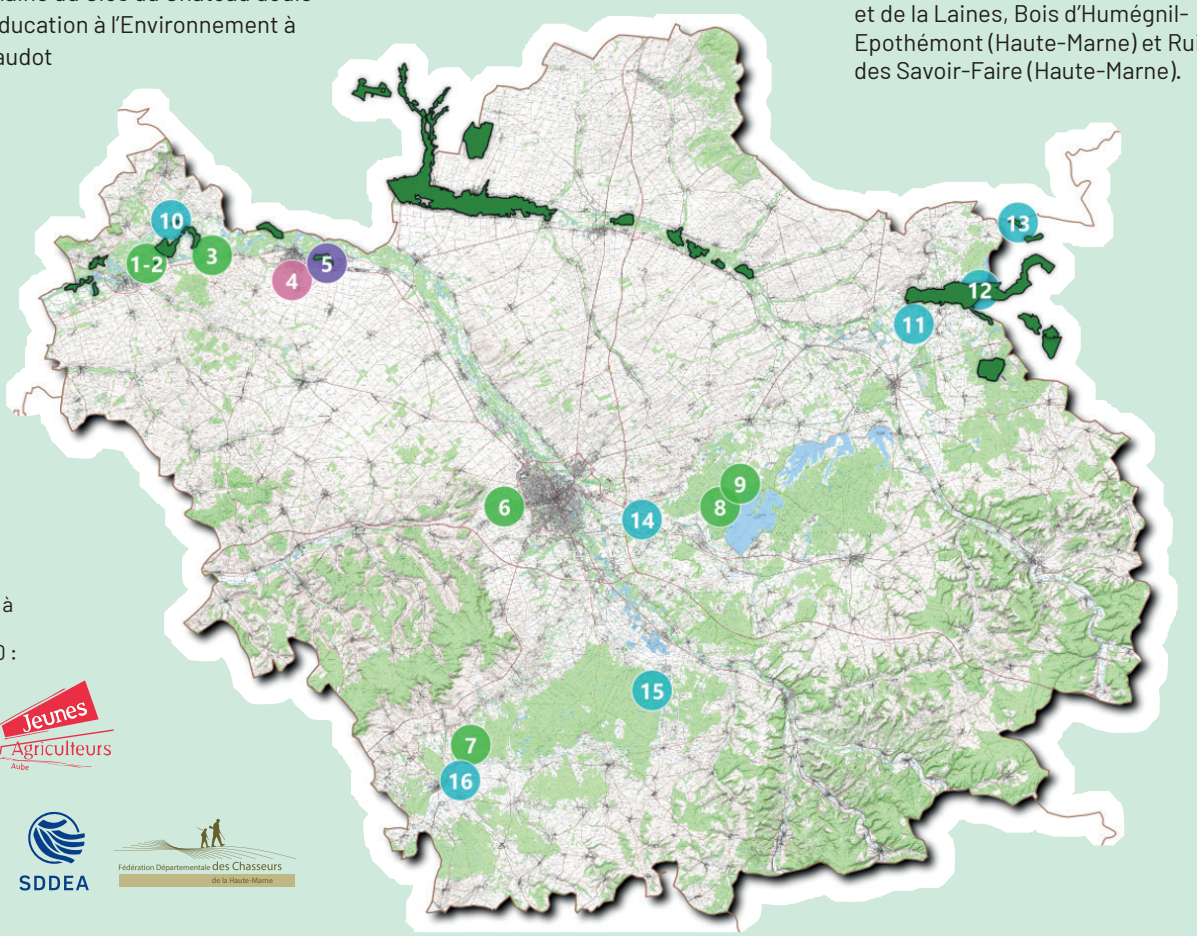

Partenaires à l'animation Natura 2000 :

Site naturel de Davrey

1 DES SUIVIS NATURALISTES TOUJOURS EN COURS

Pour donner suite aux travaux de restauration, il a été proposé de mener des expertises écologiques sur le site pour rendre compte de l'évolution du biotope et de la biocénose dans le temps.

Quelques chiffres
Après 4 ans de gestion

Sarcelle d'été

98 espèces avifaunistiques

Bruant des roseaux

22 espèces d'odonates

Agrion à larges pattes

11 espèces d'orthoptères

Criquet ensanglanté

20 espèces de rhopalocères

Cuivré des marais

Grenouille verte

5 espèces d'amphibien

2 DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

> La nuit de la chouette / (17.03.2023)
> Nuit de la chauve-souris (25/08/2023)
> A la découverte de ces demoiselles (13/07/2023)

3 DES OUTILS DE COMMUNICATION ET DE VULAGARISATION

> La brochure des limicoles
> Les panneaux de sensibilisation

4 LE SITE S'AGRANDIT

90 ares supplémentaires.
Surface : en continuité du site.

5 UN SITE PRESSENTI POUR LA LABELLISATION ENS

6 UN SITE ENGAGE DANS UNE DEMARCHE PARTENARIALE

SMBVA Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Fédération départementale PÊCHE

CIE d'Othe et d'Armance

Communauté de Communes Chaourçois Val d'Armance

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

Acquisition foncière
protéger et valoriser la diversité sur notre département

La FDC10 a initié une politique d'acquisition foncière sur plusieurs zones dans le département de l'Aube. L'acquisition foncière est un instrument efficace pour assurer la conservation des habitats et des espèces, valoriser le patrimoine naturel et assurer une gestion écologique et paysagère. Actuellement, la FDC10 est propriétaire de près de 50 ha répartis sur 12 sites dont 22 hectares en vallée de la Seine. Ces espaces sont parfois situés au sein de périmètre de protection tel que des sites Natura 2000. La valorisation du patrimoine naturel de notre département est un de nos objectifs !

Les activités humaines sont bénéfiques pour la préservation de certains habitats et certaines espèces. C'est le cas de la fauche, du pâturage ou de l'entretien de zones humides afin d'éviter que les milieux ne se referment.

Dans le cadre de la future RNN Seine-Champenoise, la FDC10 a lancé une animation foncière autour du canal de Courtavant.

COMMENT LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX HUMIDES ÉVOLUE-T-ELLE EN FRANCE ?

Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés !

Cette diminution significative des surfaces humides entraîne une perte de biodiversité importante.

La Fédération des chasseurs poursuit son engagement dans une gestion quantitative et qualitative des milieux humides. Elle montre ainsi qu'une gestion et une utilisation raisonnée de ces espaces naturels peuvent préserver leur valeur, leur avenir, et la multiplicité des services qu'ils nous offrent. Encore une fois les chasseurs du département de l'Aube agissent pour le bien du territoire !

Si vous avez connaissance de vente de zones humides merci de nous remonter les informations pour engager avec vous une projet ambitieux et durable !

M. Daniel PROTAT, Président de la société de chasse de Pars-les-Romilly : *« La société de chasse de Pars-les-Romilly a toujours été moteur dans la gestion des espèces. Il était donc pour nous important de travailler sur un milieu remarquable avec la FDC10. Avec la restauration et la valorisation de «la Noue aux Filles» nous avons réussi à sauver une zone humide entre la seine et la Champagne Crayeuse. J'invite les autres chasseurs à emboîter le pas ! »*

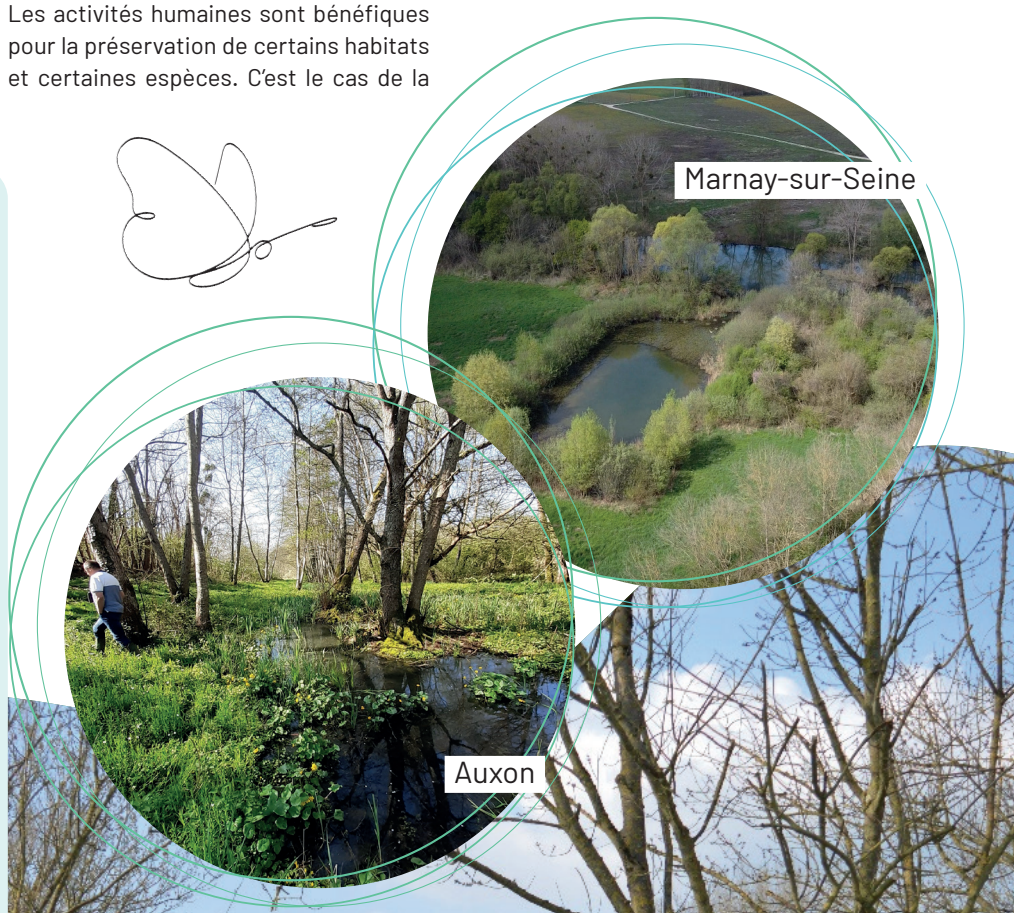

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube **s'inscrit dans une démarche d'intérêt général**

Cette démarche innovante doit nous permettre de recevoir du Mécénat

Quelques questions...

L'entreprise a-t-elle déjà pensé à faire des dons à des organismes ?

Sous conditions, il est possible de bénéficier de réductions d'impôt. Quels dons sont éligibles ? Quels avantages peut-on obtenir ?

Quelles entreprises sont concernées ?

Toutes les entreprises peuvent donner à des organismes à but non lucratif ou à des associations. En contrepartie, elles peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Quels dons sont possibles ?

Les dons doivent soutenir une oeuvre d'intérêt général. Ainsi la FDC 10 souhaite s'engager sur deux axes : « le caractère éducatif et la défense de l'environnement (plantation des haies, restauration de zones humides...)».

Le don peut prendre la forme d'un apport financier mais aussi d'un soutien en nature (remise d'un bien par exemple) ou en compétences (comme une mise à disposition de personnel).

À qui donner ?

Les dons sont considérés comme du mécénat, il peut donc ouvrir le droit à une réduction d'impôt. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, il faut impérativement que l'organisme soit reconnu d'intérêt général. La FDC 10 vient donc d'engager cette démarche auprès des services de l'état.

Quel est le montant de la réduction d'impôt ?

La réduction d'impôt se déduit du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise lors de l'année du ou des versements. Le taux de réduction dépend de la nature du don. La réduction d'impôt est plafonnée en fonction de la finalité du versement. En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants

Mécénat d'entreprise : avantages fiscaux

Finalité du versement	Régime fiscal de l'entreprise	Taux de réduction fiscale	Plafond de la réduction fiscale
Don à la FDC 10	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	60 % du montant pour les entreprises. 66 % du montant pour les particuliers.	* Dans la limite de 20 000 € ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués)

Mécénat pour le particulier : avantages fiscaux

Pour les particuliers, la réduction d'impôt est de 66 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.
Exemple : *Au titre de 2023, M. X a un revenu imposable de 50 000 €. En novembre 2023, il a versé 200 € à une association d'intérêt général active dans le domaine de l'éducation. Au titre de 2023, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 132 €. Le coût réel de son don sera de 68 €.*

Engageons-nous et soyez nos ambassadeurs pour retrouver des mécènes ! L'écologie qui agit.

CHAMPAGNE
CHARLES COLLIN
FONDÉ EN 1952

ACCES x dfm

- Informatique
- Impression et gestion documentaire
- Télécom et accès internet
- Sécurité des biens et des personnes
- Solutions collaboratives

dfm.fr | 01 87 12 25 25
Chaumont | Reims | Sens | Troyes

La Renaissance
IMPRIMEUR • ÉDITEUR

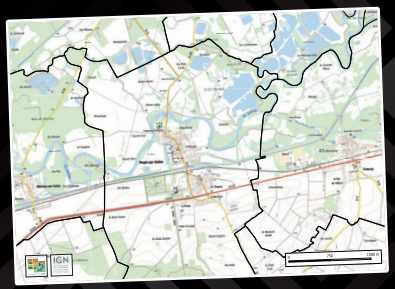

/ SIGNALÉTIQUE /
/ CRÉATION ET CONCEPTION / IMPRESSION NUMÉRIQUE /
/ PETITS ET GRANDS FORMATS / TOUS SUPPORTS /
/ IMPRESSION OFFSET / PERSONNALISATION DE DOCUMENT /
/ MISE SOUS PLI ET ROUTAGE /

10 avenue des Tirverts
10150 PONT-SAINTE-MARIE
03 25 70 44 70
www.la-renaissance.com

Ouverture

PROPOSITIONS
dates ouvertures et fermetures de la chasse
« petit et grand gibier » 2024 / 2025

Ouverture générale	Ouverture viticole	Fermeture générale	Horaires de chasse
15 sept. 2024	29 sept. 2024	28 fév. 2025	**8h30** à **17h30**

ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
PETIT GIBIER		
Lapin de Garenne	15 SEPTEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025
Perdrix grise zone nord (1 jour)	15 SEPTEMBRE 2024	21 SEPTEMBRE 2024
Perdrix grise zone sud (3 jours)	15 SEPTEMBRE 2024	5 OCTOBRE 2024
Perdrix grise en gestion	15 SEPTEMBRE 2024	23 NOVEMBRE 2024
Perdrix rouge (hors vignoble)	15 SEPTEMBRE 2024	31 JANVIER 2025
Perdrix rouge (vignoble)	29 SEPTEMBRE 2024	1 JOURNÉE DE CHASSE
Faisan	15 SEPTEMBRE 2024	31 JANVIER 2025
Lièvre	29 SEPTEMBRE 2024	2 NOVEMBRE 2024
Lièvre : pour les UG et PGC.	29 SEPTEMBRE 2024	23 NOVEMBRE 2024
GRAND GIBIER		
Sanglier en battue	15 AOÛT 2024	28 FÉVRIER 2025
Chevreuil en battue	15 SEPTEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025
Cerf en battue	12 OCTOBRE 2024	28 FÉVRIER 2025
Autres espèces de grand gibier Soumises à plan de chasse.	15 SEPTEMBRE 2024	28 FÉVRIER 2025

CHAMPAGNE
BOURGOGNE

In Extenso
Experts-Comptables

Chez **In Extenso**, nous sommes **acteurs du développement des entreprises, du dynamisme des territoires, et de l'accomplissement de chacun.**

Votre agence la plus proche : 15 rue des Troprès - 10150 Sainte-Maure - troyes@inextenso.fr - 03 25 43 94 78

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2023 – SERVICE GLOBAL
(Service Général et Service Dégâts de Grands Gibiers)

CHARGES	EXERCICE CLOS LE 30/06/2023 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 30/06/2022 (12 MOIS)	PRODUITS	EXERCICE CLOS LE 30/07/2023 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 30/06/2022 (12 MOIS)
CHARGES D'EXPLOITATION	2 826 982	3 393 148	PRODUITS D'EXPLOITATION	3 502 900	3 564 531
CHARGES FINANCIÈRES	10 897	30 861	PRODUITS FINANCIERS	58 077	56 780
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 938	6 598	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 285	11 604
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	3 390	1 697			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE)	764 055	200 611	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DÉFICIT)	0	0
TOTAL	**3 612 262**	**3 632 915**	**TOTAL**	**3 612 262**	**3 632 915**

Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL DU 01/07/2024 AU 30/06/2025 – SERVICE GLOBAL
(Service Général et Service Dégâts de Grands Gibiers)

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES D'EXPLOITATION	2 991 446	PRODUITS D'EXPLOITATION	3 208 658
CHARGES FINANCIÈRES	25 000	PRODUITS FINANCIERS	46 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 707
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	1 440	TRANSFERTS DE CHARGES	7 000
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE)	292 479		
TOTAL	**3 310 365**	**TOTAL**	**3 310 365**

Bilan

BILAN AU 30 JUIN 2023 – SERVICE GLOBAL (Service Général et Service Dégâts de Grands Gibiers)

ACTIF	EXERCICE CLOS LE 30/06/2023 (12 MOIS)			EXERCICE PRÉCÉDENT 30/06/2022 (12 MOIS)	PASSIF	EXERCICE CLOS LE 30/06/2023 (12 MOIS)	PRÉCÉDENT EXERCICE 30/06/2022 (12 MOIS)
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 822	65 239	27 583	33 228	FONDS ASSOCIATIFS ET RÉSERVES	7 538 787	7 338 176
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 602 522	1 488 016	5 114 506	3 547 177	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	764 055	200 611
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	57 591	0	57 591	57 591	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	345 000	300 000
					FONDS DÉDIÉS	285 452	321 487
					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	178 672	148 471
Stocks en cours (Marchandises, autres créances, valeurs mobilières de placement, disponibilités, charges constatées d'avance)	6 292 529	0	6 292 529	7 383 804	DETTES	2 380 243	2 713 055
TOTAL ACTIF	**13 045 464**	**1 553 255**	**11 492 209**	**11 021 800**	**TOTAL PASSIF**	**11 492 209**	**11 021 800**

Résolutions

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2024
TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES

1ère RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2022 / 2023.

4e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les montants des différentes cotisations proposés par le Conseil d'Administration, pour la saison 2024/2025 et alimentant le Service Général :

> Timbre Fédéral : ..... 78,00 €

> Timbre Temporaire à 9 jours : ..... 39,00 €

> Timbre Temporaire à 3 jours : ..... 19,50 €

> Frais de dossier sur validation « nationale » du permis de chasser : ..... 5.00 €

> Frais de dossier sur validation du permis de chasser : ..... 5.00 €

> Frais de dossier sur e-validation du permis de chasser : ..... 5.00 €

> Cotisation territoriale obligatoire : 0,48 € par hectare (bois et plaine), due par tous les bénéficiaires d'un plan de chasse ou plan de gestion (Minimum 35 €).

3e RÉSOLUTION

Au 30/06/23, avant affectation, les fonds associatifs se présentent ainsi :

> Réserves pour projet associatif ..... 151 519,06 €
> Réserves immobilisées ..... 3 637 996,09 €
> Réserves Dégâts ..... 2 835 409,24 €
> Autres Réserves ..... 913 862,84 €
> Résultat de l'exercice (Service Général) ..... 528 724,04 €
> Résultat de l'exercice (Service Dégâts) ..... 235 331,04 €

Total fonds propres 8 302 842,31 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

1) pour le résultat de l'exercice au 30/06/23, d'affecter l'excédent «Dégâts» (235 331,04 €) sur les «réserves dégâts». L'excédent du compte «Général» (528 724,04 €) sera affecté aux «Autres réserves».

2) pour les «réserves immobilisées», de les ajouter aux «Autres réserves».

3) pour le projet associatif « Education à l'environnement » la réalisation d'un montant de 7 922,07 €, et pour le projet associatif « Aménagement des espaces naturels et des acquisitions foncières » la réalisation d'un montant de 13 152,34 €, ces deux sommes d'un montant de 21 074,41 € seront affectées sur les «autres réserves».

Après affectation, le solde des comptes des fonds associatifs se présente ainsi :

> Réserves pour projet associatif ..... 130 444,65 €
> Réserves immobilisées ..... 960 446,24 €
> Réserves Dégâts ..... 3 070 740,28 €
> Autres réserves ..... 4 141 211,14 €

Total fonds propres 8 302 842,31 €

5e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les montants des différents dispositifs de marquage et cotisations proposés par le Conseil d'Administration pour la saison 2024/2025 et assurant le financement du Service « Dégâts de Gibier », à savoir :

> **Timbre Grand Gibier :** ..... 5,00 €

> **Bracelets Plan de Chasse :**
ESPECES
- Cerf..... 340 €
- Daguet ..... 260 €
- Biche ..... 200 €
- Faon..... 140 €
- Chevreuil..... 25 €
- Sika..... 60 €
- Daim ..... 60 €
- Mouflon..... 60 €
- Enclos (L 424-3 du Code de l'Env.)....10 € (Coût matériel)
- Autres Parcs (50% du prix du bracelet en milieu ouvert)..... 170€ / 130€ / 100 € / 70 € (gds cervidés) et 12,50 € pour le chevreuil

> **Bracelets Sanglier :**
- Unités de Gestion..... 28 €
- Hors Unité de Gestion ..... 38 €
- Enclos (L 424-3 du Code de l'Env.) ..... 6 € (Coût matériel)
- Autres Parcs (50% du prix du bracelet hors PGC)..... 19 €

> **Participations territoriales :**
La participation territoriale (bois et plaine) avec un coût à l'hectare variant selon le montant des dégâts de gibier enregistré par secteur est la suivante :

Secteur	Cotisation à l'hectare boisé		Cotisation à l'hectare de plaine	
	Saison 2024/2025	Rappel (Saison n-1)	Saison 2024/2025	Rappel (Saison n-1)
11 et 12	1,65 €	1,59 €	0,17 €	0,16 €
13	1,70 €	1,59 €	0,17 €	0,16 €
14 et 15	1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,17 €
21 – 22 - 24	3,50 €	3,60 €	0,35 €	0,36 €
23	5,70 €	5,70€	0,57 €	0,57 €
31	4,14 €	2,92 €	0,41 €	0,29 €
32	2,95 €	2,92 €	0,30 €	0,29 €
44	2,65 €	2,64 €	0,27 €	0,26 €
33/4/51/53/61/64/86 et 95	0,80 €	0,77 €	0,08 €	0,08 €
52	0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,09 €
54	1,00 €	0,90 €	0,10 €	0,09 €
55	2,30 €	1,89 €	0,23 €	0,19 €
62 - 63	1,10 €	0,90 €	0,11 €	0,09 €
65	1,10 €	1,00 €	0,11 €	0,10 €
71 - 72	1,95 €	1,89 €	0,20 €	0,19 €
73 - 74	1,89 €	1,89 €	0,19 €	0,19 €
81	1,75 €	1,70 €	0,18 €	0,17 €
82	2,30 €	1,70 €	0,23 €	0,17 €
83	1,80 €	1,70 €	0,18 €	0,17 €
84	2,00 €	1,99 €	0,20 €	0,20 €
85 – 87 - 88	2,30 €	1,99 €	0,23 €	0,20 €
91	1,40 €	1,40 €	0,14 €	0,14 €
92 - 94	2,00 €	1,60 €	0,20 €	0,16 €
93	1,50 €	1,40 €	0,15 €	0,14 €

(Minimum 35 €)

> **Montant des majorations :**
La participation territoriale dégâts (bois et plaine) est fixée à un coût hectare majoré de 8 €, cette somme s'additionne à la cotisation hectare de base dégâts.
La participation sur les bracelets sangliers et cervidés est fixée à un coût majoré de 6€, cette somme s'additionne aux prix de base des bracelets grand gibier.

6e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2024 / 2025 présenté par le Conseil d'Administration.

7e RÉSOLUTION

Il est proposé d'autoriser le président à engager les démarches administratives et financières pour l'acquisition de foncier. Il est également proposé d'accorder au président la possibilité de déposer des dossiers de subvention dans les différents organismes. L'objectif étant de bénéficier d'un partenariat et d'un accompagnement financier pour l'acquisition des différentes parcelles.

V.natura

INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

UN ACCOMPAGNEMENT LOCAL DE QUALITÉ

répondant à vos besoins environnementaux

« Une équipe spécialisée et volontaire pour vous accompagner et accomplir vos projets »

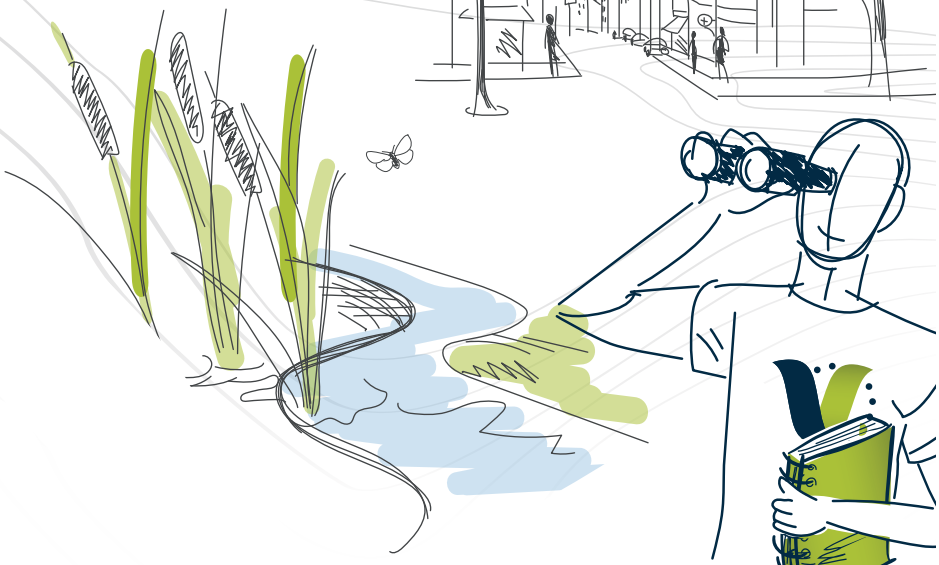

Ferme du Clos du Château
10220 GERAUDOT
Tél. 07 66 31 14 57
Email : V.natura@vnatura.org

Grana Communication

AGENCE AXA
CORREIA JC ET ODENT JF

(orias 07 013 569 et 07 013 066)

Garanties des sociétés groupements et associations

Chaque Société de chasse doit souscrire un contrat Responsabilité Civile Organisateur. Il se compose de la garantie de base RESPONSABILITE CIVILE et peut être complété par des options : Dommages causés aux cultures et Dommages résultant de l'emploi de pièges. Une tarification simple basée sur le nombre de chasseurs et le choix des options.

La garantie responsabilité civile garantie minimum

La garantie complémentaire